

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 22 août 2012

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 5 198 260 F aux associations de lutte et de prévention de l'infection VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles pour les années 2013 à 2016 : Groupe sida Genève (1 743 250 F), Première Ligne (2 414 170 F), Dialogai (694 750 F), PVA (200 000 F) et Boulevards (146 090 F)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrats de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et le bénéficiaire sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Aides financières

¹ L'Etat verse aux associations désignées luttant contre le VIH/sida et les autres infections sexuellement transmissibles pour les années 2013 à 2016 un montant annuel de:

- 1 743 250 F au Groupe sida Genève;
- 2 414 170 F à Première ligne;
- 694 750 F à Dialogai;
- 200 000 F à PVA;
- 146 090 F à Boulevards,

sous la forme d'aides financières de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où les aides financières ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause

unilatérale de chaque contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2, de la présente loi.

Art. 3 Rubriques budgétaires

Ces aides financières figurent sous le programme « K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention » et les rubriques suivantes du budget annuel voté par le Grand Conseil :

<u>Rubrique budgétaire</u>	<u>Montant</u>	<u>Bénéficiaire</u>
08 05 21 10 365 07 014	1 743 250 F	Groupe sida Genève
08 05 21 10 365 07 401	2 414 170 F	Première Ligne
08 05 21 10 365 07 115	694 750 F	Dialogai
08 05 21 10 365 07 209	200 000 F	PVA
08 05 21 10 365 00 171	146 090 F	Boulevards

Art. 4 Durée

Le versement de ces aides financières prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2016. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Ces aides financières doivent permettre la mise en œuvre, au niveau cantonal, du Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017 (PNVI).

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires des aides financières doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ Les aides financières ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant des aides financières accordées, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des aides financières est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Suisse dispose désormais de plus de trois décennies d'expérience dans la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH). En effet, le premier cas a été diagnostiqué en Suisse en 1981. Des ressources importantes ont été mobilisées, autant au niveau national que dans le canton de Genève, en réponse à cette épidémie sans précédent. Grâce à cet effort, la mortalité importante qui caractérisait initialement cette maladie a notablement régressé. De nos jours, 20 000 personnes sont séropositives pour le VIH en Suisse, dont 3 700 à Genève. Ces personnes doivent, pour éviter de développer le syndrome d'immunodéficience acquise (sida), la manifestation ultime de l'infection VIH, prendre des médicaments à vie. Ce traitement permet également aux patients de devenir nettement moins contagieux. Ces médicaments ont cependant des effets secondaires importants et un coût financier élevé : en moyenne 25 000 F par patient et par an. En considérant une espérance de vie moyenne d'environ 40 ans, chaque nouveau cas évité représente ainsi une économie potentielle d'un million de francs.

Depuis le début de l'épidémie de sida à Genève, l'Etat a reconnu l'importance de cette infection et sa dangerosité. Cette infection pose également un problème de santé publique incluant des aspects médicaux, sociaux, culturels et légaux. La stratégie du canton a consisté à promouvoir des comportements individuels visant à diminuer les risques de transmission du VIH tant par voie sexuelle que par voie sanguine, tout en renforçant la solidarité avec les personnes séropositives ou malades et leurs proches. Le VIH représente ainsi, en termes financiers, le plus gros effort de l'Etat de Genève dans le domaine de la prévention des maladies transmissibles.

Outre le développement de traitements pour ralentir la progression de la maladie, des actions de prévention et de promotion de la santé ont été mises en place. Il en résulte que pratiquement tous les Suisses sexuellement actifs connaissent cette infection et savent comment s'en prémunir. L'accès à la prévention, au diagnostic et à des soins médicaux de qualité sont également assurés. En conséquence, le nombre de nouvelles infections a significativement diminué ces dernières années. A Genève, après une forte réduction entre 1990 et 1998, le nombre de nouvelles infections s'est stabilisé à environ 90 nouveaux cas par an jusqu'en 2008 avant de diminuer à nouveau depuis 2009 pour atteindre 55 cas en 2011. Bien que l'incidence de la

maladie ait notablement diminué, la prévention du VIH reste une priorité nationale et cantonale. Paradoxalement, alors que les nouveaux cas de VIH sont en diminution, certaines infections sexuellement transmissibles (IST) sont elles en nette augmentation. Cette aggravation concerne en particulier la gonorrhée (54 cas en 2001, 120 cas en 2011) et les infections à chlamydia (382 cas en 2001, 860 cas en 2011). Cette constatation indique la nécessité d'étendre à l'avenir les actions de prévention aux infections sexuellement transmissibles.

En janvier 2011, l'Office fédéral de la santé publique a publié le Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles (PNVI) 2011–2017 (http://www.bag.admin.ch/hiv_aids). Ce document fixe la stratégie préventive à appliquer jusqu'en 2017. Celle-ci doit réunir « les conditions pour que tous les habitants puissent vivre une sexualité sereine, à faible risque, libre et dans le respect mutuel » et « permettre de conserver ou d'améliorer la santé sexuelle de la population ». Les contrats de prestations qui font l'objet de ce projet de loi s'inscrivent dans ce cadre. Les associations concernées mettent en œuvre cette stratégie au niveau cantonal.

Les objectifs du PNVI sont les suivants :

- Chacun en Suisse connaît ses droits dans le domaine de la sexualité et est en mesure de les exercer.
- Le risque de transmission du VIH et des autres IST diminue.
- Le VIH et les autres IST sont dépistés à un stade précoce et traités de manière appropriée.
- Le travail accompli dans le domaine du VIH et des IST a un impact durable parce qu'il mise sur la participation des groupes cibles, qu'il repose sur l'évidence scientifique et qu'il est soutenu par la population.

Le PNVI définit trois axes d'intervention qui s'adressent à la population générale, aux personnes sexuellement actives à risque élevé d'exposition et aux personnes infectées, ainsi que leurs partenaires sexuels. Par risque élevé d'exposition, le PNVI entend :

- les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH);
- les migrants de pays où l'épidémie est généralisée;
- les consommateurs de drogue par injection (IDU);
- les travailleurs du sexe;
- les personnes incarcérées.

Dans notre canton, la lutte contre le sida s'appuie sur un partenariat entre pouvoirs publics et associations privées. Par ce biais, les personnes

directement concernées peuvent jouer un rôle actif dans la réponse à donner à l'épidémie. Ainsi, les associations qui mettent en œuvre la politique cantonale de lutte contre le VIH et le sida bénéficient du soutien de l'Etat par l'attribution d'une subvention annuelle du département des affaires régionales de l'économie et de la santé (DARES). La volonté d'inscrire cette collaboration dans la durée s'est concrétisée depuis 2004, initialement avec la signature de contrats de partenariat avec le Groupe sida Genève (GSG), Dialogai, l'association Personnes vivant avec le VIH/sida (PVA) et Première Ligne, pour une période de 3 ans, prolongée en 2008 par l'établissement de contrats de prestations pour la période 2009-2012.

Le 15 décembre 2005, le Grand Conseil a voté la loi sur les indemnités et les aides financières qui conditionne l'octroi des indemnités et des aides financières (LIAF) au vote d'une loi de ratification accompagnée d'un contrat écrit de droit public. En conséquence, le Conseil d'Etat vous présente un projet de loi accordant des aides financières annuelles de fonctionnement à des institutions œuvrant dans la lutte contre le VIH/sida et les autres IST, pour la période 2013-2016.

Les contrats de prestations ont été définis entre l'Etat et ces institutions conformément à l'article 11 de la LIAF. Ils respectent quant à la forme le modèle standard mis au point par le groupe interdépartemental chargé de la mise en œuvre de la loi sur les indemnités et les aides financières. Le contrat de chaque association définit clairement :

- le statut juridique de l'association;
- les prestations attendues de l'association;
- les objectifs et indicateurs de performance fixés pour chaque type de prestation;
- le montant des subventions annuelles proposées au Grand Conseil.

Les précédents contrats de prestations entre les différentes associations et le DARES ont servi de base de discussion pour leur renouvellement. Le cadre fixé par le PNVI pour la promotion de la santé sexuelle a également été pris en compte, ainsi que les recommandations de l'évaluation de la prévention du VIH et des IST dans le canton de Genève conduite en 2011-2012 par l'Institut de Science politique de l'Université de Zurich.

Plusieurs nouveautés ont ainsi été introduites dans les contrats de prestations 2013-2016, à savoir :

- a) la prévention de la transmission du VIH a été élargie pour inclure toutes les infections sexuellement transmissibles (IST);
- b) la coordination entre les différentes associations a été renforcée;

- c) un effort de rationalisation a été demandé aux associations pour atteindre l'objectif du plan financier quadriennal de l'Etat qui vise au rétablissement de l'équilibre des finances publiques. Le montant du subventionnement total a ainsi diminué de 246 740 F par an (- 4.5%) pour la période 2013-2016;
- d) une nouvelle association, « Boulevards », qui est une émanation de l'association Aspasia, ciblera spécifiquement des travailleurs-ses du sexe;
- e) trois associations, Dialogai, Première Ligne, et GSG, deviennent respectivement responsables de prestations de coordination pour les 3 groupes prioritaires que sont HSH, les IDU et les migrants de pays où l'épidémie est généralisée;
- f) la formulation des prestations a été harmonisée pour renforcer la cohérence globale du dispositif;
- g) l'ensemble des objectifs, des indicateurs et des cibles alloués aux associations ont été révisés pour améliorer leur pertinence et leur complémentarité.

1. Bases légales et conventionnelles

Au niveau fédéral, les bases légales de la lutte contre le VIH/sida et les autres infections sexuellement transmissibles sont données par la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme, du 18 décembre 1970 (loi sur les épidémies, RS 818.101) et l'ordonnance sur des études épidémiologiques visant à collecter des données sur le virus de l'immunodéficience humaine, du 30 juin 1993 (ordonnance sur les études VIH – RS 818.116). La loi fédérale sur les épidémies statue, dans son article 11, que les cantons prennent les mesures propres à lutter contre les maladies transmissibles. La Confédération a édicté un Programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017 (PNVI) qui présente l'ensemble des bases techniques constitutives des actions cantonales dans ce domaine.

Au niveau cantonal, c'est la loi d'application de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (LaLEpid – K 1 15) qui s'applique. La politique de l'Etat de Genève en matière de VIH/sida a été mise à jour et explicitée dans un rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, en juillet 2003 (RD 491). Par ailleurs, la loi cantonale sur la santé (LS – K 1 03, art. 21) est venue confirmer la priorité donnée au contrôle et à la prévention des maladies transmissibles.

Le canton a toujours reconnu que le problème du VIH/sida n'était pas seulement d'ordre médical et légal, mais que des facteurs sociaux, notamment des attitudes discriminatoires vis-à-vis des personnes vivant avec le VIH/sida, menaçaient de rendre plus difficile le travail de prévention et de prise en charge. Ainsi, le canton a souhaité renforcer la solidarité avec les personnes vivant avec le VIH/sida et promouvoir un comportement diminuant les risques de contamination tant par voie sexuelle que par voie sanguine. En outre, la prise en charge et la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) et l'amélioration de la santé sexuelle sont des priorités du PNVI qui justifient leur inclusion dans les futurs contrats de prestations.

Dans sa volonté de combattre l'extension de l'infection par le VIH et les IST sans risque de discrimination, l'Etat de Genève s'appuie sur diverses organisations non gouvernementales proches des populations les plus touchées et des publics ciblés. Depuis 2004, le soutien financier du canton est inscrit dans le cadre de contrats de partenariat puis, à partir de 2009, de contrats de prestations. Les associations concernées sont le Groupe sida Genève (GSG), l'association Dialogai, l'association des Personnes Vivant avec le VIH/sida (PVA), l'association Première Ligne. Compte tenu des nouvelles orientations du PNVI, l'association « Boulevards », qui œuvre dans le domaine de la prostitution de rue, est également concernée par ce projet de loi.

Ces cinq associations sont complémentaires. Elles travaillent en synergie entre elles et avec les autres acteurs publics et privés dans leurs domaines de compétence. Elles ont joué et continuent de jouer le rôle central pour la mise en œuvre de la politique de l'Etat de Genève en matière de VIH/sida. Leurs responsabilités spécifiques en termes de population à risque sont précisées dans leurs tableaux de bord.

2. Situation épidémiologique

2.1 Infections par le VIH et sida

Aujourd'hui, au moins 3 700 personnes vivent avec une infection au VIH à Genève faisant de notre canton, avec celui de Zürich, l'un des plus touchés de Suisse. Depuis le début de l'épidémie plus de 1 000 personnes ont développé le sida, la forme ultime de cette infection, et plus de 700 sont décédées.

A Genève, le nombre d'infections détectées a rapidement diminué entre 1990 et 1998. A partir de cette époque, cette tendance s'est ralentie. Entre 2001 et 2008, le nombre de nouveaux diagnostics est resté stable (82 et 98 cas par an). Depuis 2009, il diminue à nouveau sensiblement avec 76 cas notifiés en 2009, 60 en 2010 et 55 (donnée préliminaire de mars 2012) en

2011. Les raisons exactes de cette évolution récente sont en cours d'analyse, mais la diminution de la charge virale des personnes traitées et le dépistage des personnes contaminées il y a plusieurs années pourraient jouer un rôle. La transmission du VIH n'en reste pas moins une réalité genevoise d'autant que toutes les infections ne sont évidemment pas détectées.

Les infections par le VIH dépistées dans notre canton concernent surtout la population originaire d'Afrique sub-saharienne et les HSH (33 et 30% respectivement en 2010). Bien que les personnes migrantes qui ont contracté leur infection à l'étranger soient probablement majoritaires dans cette population, l'éducation et le dépistage sont plus que jamais nécessaires chez elles. En ce qui concerne les HSH, la très grande majorité avait adopté des comportements préventifs à la fin des années quatre-vingts. Cela est d'autant plus remarquable que l'utilisation du préservatif était à peu près nulle dans cette population à cette époque. Malheureusement, un relâchement des pratiques sexuelles à moindre risque a été observé ces dernières années, comme en témoigne l'augmentation des IST. Dès lors, les efforts spécifiques de prévention dans ces deux groupes doivent être renforcés par une réaffectation des ressources et le développement de nouvelles approches préventives.

Les infections par le VIH ont nettement diminué chez les usagers de drogues injectables, en particulier grâce à la promotion de l'utilisation de matériel d'injection propre, à des programmes de substitution par méthadone et de distribution d'héroïne sous contrôle médical et à la mise en place d'un lieu d'accueil et d'injection en décembre 2001 (Quai 9). L'impact de ces interventions se manifeste également par une diminution des infections aiguës par le virus de l'hépatite C passée de 25 à 4 par an en 10 ans, des infections de la peau (abcès) et des overdoses.

La généralisation des traitements antiviraux efficaces a eu de nombreuses conséquences positives. Ils ont en particulier permis de prolonger la durée et d'améliorer la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH/sida. Ils ont également permis de faire chuter l'incidence du sida, la forme la plus grave d'infection par le VIH. Enfin, en réduisant la quantité de particules virales détectables dans le sang, ils permettent aux personnes infectées, si elles prennent régulièrement leur traitement, d'être nettement moins contagieuses.

Une conséquence de ces progrès thérapeutiques est l'augmentation régulière du nombre de personnes infectées, puisque de nouvelles infections continuent de survenir. De plus, les traitements restent lourds, coûteux et grevés d'effets secondaires. Enfin, ces progrès thérapeutiques contribuent probablement à la recrudescence de comportements sexuels à risque en

donnant parfois un faux sentiment de sécurité et en accréditant l'idée que le sida est devenu une maladie banale et guérissable.

Actuellement, un certain nombre de cas de sida surviennent chez des patients qui ignoraient leur séropositivité. La détection tardive de l'infection reste donc une source de préoccupation. Par ailleurs, parmi les décès de patients infectés par le VIH, une proportion importante n'est pas due au sida proprement dit, mais à des pathologies associées, comme les complications de l'hépatite C.

2.2 Infections sexuellement transmissibles (IST)

L'évolution des infections sexuellement transmissibles (IST) est préoccupante. Le nombre de nouveaux cas détectés est en nette augmentation, à Genève comme ailleurs en Suisse. Non seulement le mode d'acquisition de ces infections est identique à celui du VIH, mais surtout, la présence d'une IST augmente le risque d'acquisition du VIH en cas de contact avec ce virus (PNVI p. 14).

Cette aggravation des IST concerne en particulier la gonorrhée (54 cas en 2001, 120 cas en 2011) et les infections à chlamydia (382 cas en 2001, 860 cas en 2011), mais également la syphilis. Comme le VIH, la gonorrhée et la syphilis concernent de manière disproportionnée les HSH. En outre, des formes de gonorrhée résistantes aux antibiotiques habituellement efficaces sont de plus en plus fréquentes.

Les cas d'hépatite B aiguë, une autre infection souvent sexuellement transmise, sont quand à eux en diminution (12 cas en 2001, 6 cas en 2011) en raison probablement de la vaccination dont bénéficie une proportion croissante de la population.

Les hépatites C aiguës, dont le mode de transmission principal est l'injection de drogues, sont aussi en diminution avec 25 cas en 2002 et 4 cas en 2011. Les actions en matière de réduction de risque menées dans le canton ont à l'évidence contribué à cette diminution.

2.3 Conclusion

En résumé, notre canton, avec le canton de Zürich, reste le plus durement frappé par l'épidémie VIH en Suisse. Le risque d'infection est particulièrement important dans la population migrante, chez les consommateurs de drogues injectables et les HSH. De plus, les autres IST sont en très forte augmentation. Paradoxalement, les avancées thérapeutiques réelles et la banalisation du sida remettent en cause les progrès réalisés en matière de prévention. Ces constats rendent impératifs la poursuite d'une politique dynamique de prévention des infections VIH et des autres IST, mais

également de réduction de risque, en particulier vis-à-vis des groupes les plus directement concernés : migrants, HSH et consommateurs de drogues.

3. Objectifs généraux et prestations

3.1 Objectifs généraux

En dépit des progrès réalisés et de l'évolution de la situation épidémiologique, les objectifs que s'était fixés l'Etat de Genève en 2003 (rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil RD 491) demeurent à la fois pertinents et d'actualité. Ils recourent en grande partie ceux du PNVI. Pour mémoire et en bref, il s'agissait de :

- *poursuivre les actions de prévention pour toute la population et en particulier ceux qui ont des comportements à risque;*
- *permettre à chacune et chacun de développer des comportements sexuels à moindre risque et responsables;*
- *porter une attention particulière aux groupes vulnérables : jeunes, jeunes hommes ayant des contacts avec des hommes, personnes prostituées, usagers de drogues, migrants, personnes en détention;*
- *améliorer la détection précoce des infections à VIH, afin de permettre une prise en charge adéquate;*
- *préserver l'accessibilité aux moyens de prévention (préservatifs, matériel d'injection) et à l'information;*
- *promouvoir des politiques qui diminuent la discrimination, la stigmatisation, l'exclusion des personnes vivant avec le VIH/sida et qui favorisent leur intégration;*
- *améliorer la prise en charge thérapeutique et psychosociale et donner les moyens de choisir, en connaissance de cause, entre les alternatives thérapeutiques;*
- *favoriser la responsabilité des personnes vivant avec le VIH/sida sur leur risque de transmission.*

Les contrats de prestations 2013-2016 reprennent et actualisent ces objectifs qui étaient essentiellement ciblés sur le VIH. Leur mise en conformité avec le PNVI a nécessité de les étendre à la question de la santé sexuelle et à l'ensemble des IST. Les activités ont été recentrées sur les populations les plus à risque, en particulier les HSH, les migrants, les consommateurs de drogues, les travailleurs du sexe. En outre, un effort particulier est fait pour renforcer la coordination des activités des divers partenaires. A cet effet, des prestations de coordination ont été confiées à

Dialogai en ce qui concerne la population HSH, au GSG pour la population migrante et les personnes vivant avec le VIH et à Première Ligne pour la population consommatrice de drogues. La notion de coordination a été précisée pour indiquer qu'il s'agit d'assurer la priorisation et la cohérence des actions cantonales en tenant compte de la stratégie fédérale et des données scientifiques. Elle se traduit par l'élaboration de plans annuels pour ces divers groupes et par l'implication marquée de la direction générale de la santé.

Ces évolutions prennent donc en compte le bilan des actions menées dans le cadre des contrats de prestations 2009-2012, et les remarques formulées dans le rapport d'évaluation de l'Institut de Science politique de l'Université de Zurich, en particulier en renforçant l'exigence de collaboration entre les associations et la gouvernance de l'Etat.

3.2 Indicateurs d'impact

En termes d'impact de santé publique, les contrats de prestations 2013-2016 contribuent à atteindre les cibles ci-dessous. D'ici 2016, le nombre d'infections HIV et des autres IST chez des résidents du canton de Genève devrait se stabiliser ou être en diminution par rapport à son niveau de 2011, à savoir :

- infections VIH : 70 cas par an
- gonorrhée : 120 cas par an
- syphilis : 132 cas par an
- chlamydie : 860 cas par an
- hépatites B aiguës : 6 cas par an
- hépatites C aiguës : 4 cas par an.

La mesure de ces indicateurs repose sur les données officielles de l'Office fédéral de la santé publique en matière de surveillance des maladies transmissibles. L'atteinte de ces cibles dépend d'un grand nombre de facteurs individuels et collectifs, environnementaux, épidémiologiques et sociaux. Les actions définies dans les contrats de prestations y contribuent, mais ne peuvent en aucun cas se prévaloir seules de l'évolution de ces pathologies.

3.3 Présentation des prestations et des institutions concernées

Les actions mises en œuvre sont l'émanation directe de la stratégie et des directives du PNVI 2011-2017. Les bases scientifiques, les références bibliographiques et épidémiologiques, le corpus de connaissances qui les justifient sont largement décrits dans ce document de référence. On peut cependant relever parmi les interventions préventives les plus pertinentes: l'encouragement de la stricte monogamie, l'utilisation du préservatif, les

activités d'information et de sensibilisation, le dépistage et le traitement précoce du VIH et des IST, et la circoncision.

Les prestations mises en œuvre par les associations sont définies par leur nature et selon leur public cible. En fonction de ces deux critères, elles sont mises en œuvre par une ou plusieurs associations ayant l'expertise ou l'ancrage communautaire correspondant.

Des actions de promotion de la santé et de prévention de l'infection VIH et des IST sont prioritaires et sont mises en œuvre par toutes les associations dans tous les groupes cibles : le GSG pour les migrants, la population sexuellement active, les HSH et les personnes vivant avec une infection HIV et leurs proches; Dialogai, organisation de référence dans cette population, pour les HSH; Première Ligne pour la réduction des risques chez les personnes consommant des substances psychoactives; PVA pour les personnes vivant avec le VIH et leurs proches; Boulevard pour la réduction des risques auprès des travailleurs du sexe accueillis à son bus.

Les actions de soutien des personnes vivant avec le VIH et/ou atteintes par une autre infection sexuellement transmissible sont confiées au GSG et à l'organisation représentative de ces personnes, PVA.

Des actions d'information, de formations dans le domaine du VIH et des IST sont confiées à toutes les associations. La lutte contre la stigmatisation sont confiées au GSG et à PVA, la sensibilisation à la réduction des risques à Première Ligne, la lutte contre l'homophobie à Dialogai, de même qu'une prestation d'expertise en santé des HSH.

Enfin, Première Ligne est également chargée d'une mission d'observation des conditions d'utilisation et de la situation des personnes consommant des substances psychoactives, y compris l'émergence de nouvelles addictions.

D'autres instances cantonales jouent un rôle important dans le domaine du VIH et des IST, mais ne sont pas financées par le biais de ces contrats de prestations. Il s'agit des Hôpitaux universitaires de Genève, en particulier pour les migrants, les détenus, la prise en charge clinique du VIH et des IST, l'enseignement et la recherche; du service de santé de la jeunesse, pour les jeunes; de l'association ASPASIE pour les travailleurs du sexe.

3.3.1 GSG

Le Groupe sida Genève (GSG) est une association de droit privé (art. 60 et ss du CCS) dont le siège est à Genève. C'est un acteur central de la lutte contre le sida dans le canton depuis 1987, année de sa création. Il met en œuvre, avec le soutien de l'Etat, différentes activités de prévention, de réduction des risques et de soutien aux personnes concernées. Ses objectifs statutaires sont la prévention des nouvelles infections au VIH, le soutien aux

personnes vivant avec le VIH/sida et la lutte contre la discrimination liée au VIH/sida. Le GSG est l'une des deux antennes cantonales de l'Aide Suisse contre le sida (ASS). Entre 1991 et 2004, le Groupe sida Genève a développé d'importantes activités de réduction des risques liés à la consommation de drogues, confiées depuis le 1^{er} octobre 2004 à l'association Première Ligne.

Le contrat de prestations 2009-2012 signé par le Groupe sida Genève et l'Etat de Genève lui confiait la mise en œuvre d'actions de prévention de l'infection VIH auprès de la population générale et de groupes vulnérables, d'actions de communication, de mobilisation et de formation et, enfin, de soutien des personnes séropositives et les mesures préventives individuelles qu'elles mettent en œuvre.

Dans le cadre du contrat 2013-2016, les prestations et pour chacune d'entre elles, les objectifs du GSG, sont brièvement décrits ci-dessous.

Prestation 1 : Mise en œuvre d'actions de promotion de la santé et de prévention de l'infection VIH et des IST auprès des populations les plus exposées au risque et de la population sexuellement active.

Cette prestation est couverte par des activités de coordination, de mise en œuvre et de collaboration. La coordination des actions de prévention auprès des migrants, des personnes concernées par le VIH et de la population générale se traduit par l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre avec les autres partenaires de plan d'actions annuels. Ces actions sont également mises en œuvre par le GSG dans ces groupes cibles avec, en particulier pour les HSH, une collaboration étroite avec Dialogai.

Les objectifs de cette prestation sont donc de :

- 1.1 Coordonner les activités de prévention du VIH et des autres IST auprès des migrants, des personnes concernées par le VIH (PVA) et de la population générale.
- 1.2 Mettre en œuvre ou promouvoir la mise en œuvre d'actions de prévention et de promotion de la santé auprès des migrants, des travailleurs du sexe, des usagers de drogues, des personnes incarcérées et de la population sexuellement active.
- 1.3 Collaborer avec Dialogai pour la mise en œuvre et la promotion d'actions de prévention et de promotion de la santé auprès des HSH.

Prestation 2 : Soutien des personnes vivant avec le VIH et/ou atteintes par une autre infection sexuellement transmissible dans le canton de Genève, ainsi que de leur entourage.

Cette prestation est couverte par des activités de soutien, d'aide et d'accompagnement des personnes vivant avec le VIH ou atteintes d'une IST

et de leurs proches. Il s'agit également de favoriser les conduites à moindre risque chez ces personnes.

Les objectifs de cette prestation sont donc de :

- 2.1 Soutenir, informer, aider et accompagner les personnes vivant avec le VIH et/ou atteintes d'une IST et leurs proches.
- 2.2 Favoriser les conduites à moindre risque chez les personnes atteintes par le VIH et/ou une infection sexuellement transmissible.

Prestation 3 : Mise en œuvre d'actions d'information, de formations dans le domaine du VIH et des IST et de lutte contre la stigmatisation.

Cette prestation est couverte par des activités de formation de professionnels et de volontaires, d'information des médias, du public et des populations les plus exposées au risque; l'identification et la prise en charge de situation de discrimination; la collaboration à des projets ou des recherches innovantes dans le domaine du VIH et des IST.

Les objectifs de cette prestation sont donc de :

- 3.1 Former des professionnels et des volontaires du réseau socio-sanitaire sur le VIH, les IST et la santé sexuelle.
- 3.2 Informer les médias, le public et les populations les plus exposées au risque sur le VIH, les IST et la stigmatisation.
- 3.3 Identifier les situations de discrimination et défendre les intérêts collectifs des personnes concernées par le VIH/sida ou d'autres IST.
- 3.4 Collaborer à la réalisation de projets de recherche ou d'innovations dans le domaine du VIH et des IST, prioritairement envers la population genevoise.

Le montant annuel alloué pour ces prestations est de 1 743 250 F. Les indicateurs et les valeurs cibles spécifiques à chaque objectif sont précisés dans les tableaux de bord des contrats de prestations.

3.3.2 Première Ligne

Première Ligne est une association de droit privé (art. 60 et ss du CCS) créée en 2004 dont le siège est à Genève. Elle œuvre dans le domaine de la réduction des risques liés à la consommation de drogues. L'association a pour but général la promotion du concept de réduction des risques et d'actions de prévention permettant aux consommateurs de drogues illégales d'améliorer leurs conditions de vie et leur santé. Sa mission contribue à la mise en œuvre de la politique de l'Etat de Genève en matière de prévention des infections VIH/sida et de réduction des risques liés à la consommation de drogues. En outre, la lutte contre le VIH/sida a mis en lumière d'autres problématiques

rencontrées par les usagers de drogues dans le domaine de la santé au sens large et d'autres maladies transmissibles (hépatites, IST, infections liées à l'hygiène des injections).

Les prestations développées dans les structures de Première Ligne, Bus d'information et de préservation de la santé (BIPS) sida et Quai 9 – espace d'accueil et de consommation – sont gérées par une équipe composée de collaborateurs principalement formés en travail social ou en soins infirmiers.

Le précédent contrat de prestations signé par Première Ligne et l'Etat de Genève lui confiait la mise en œuvre d'actions de réduction des risques à l'intention des personnes consommant des substances psychoactives, de promotion de la valorisation des compétences sociales des usagers de drogues et la solidarité par la sensibilisation de la population à la réduction des risques et d'amélioration de la situation pour le voisinage et, enfin, d'observation et de documentation de l'évolution de la réalité des personnes consommant des substances psychoactives et de leur environnement, y compris la formation des professionnels du réseau socio-sanitaire.

Dans le cadre du contrat 2013-2016, les prestations et, pour chacune d'entre elles, les objectifs de Première Ligne sont brièvement décrits ci-dessous.

Prestation 1 : Mise en œuvre d'actions de promotion de la santé et de prévention de l'infection VIH et des IST visant la réduction des risques chez les personnes consommant des substances psychoactives.

Cette prestation se traduit par des actions qui favorisent une consommation à moindre risque, en particulier chez les usagers de Première Ligne; elle favorise les conduites à moindre risque lors de consommations récréatives et en milieux festifs, en particulier par l'action « Nuit Blanche »; elle offre des soins de base et une orientation dans le réseau médico-social; elle favorise la valorisation sociale des usagers et la réduction des risques d'atteinte à la santé sexuelle.

Les objectifs de cette prestation sont donc de :

- 1.1 Favoriser une consommation (injection, inhalation, ingestion et sniff) à moindre risque des consommateurs de drogue, en particulier chez les usagers de Première Ligne.
- 1.2 Favoriser les conduites à moindre risque lors de consommations récréatives et en milieux festifs en particulier par l'action « Nuit Blanche ».
- 1.3 Offrir des soins de base et une orientation dans le réseau médico-social aux usagers de drogues.

1.4 Mettre en œuvre des activités favorisant la valorisation sociale des usagers.

1.5 Favoriser la réduction des risques d'atteinte à la santé sexuelle.

Prestation 2 : Mise en œuvre d'actions d'information, de formation et de sensibilisation à la réduction des risques.

Cette prestation se traduit par des actions de sensibilisation et d'information de la population; de gestion communautaire des problèmes liés à l'usage de drogues et d'amélioration des relations de voisinage entre habitants et usagers de drogues; enfin de formation et d'information des professionnels.

Les objectifs de cette prestation sont donc de :

2.1 Sensibiliser et informer la population sur les questions liées aux usagers et à la consommation de drogues, le cas échéant en collaboration avec les autres entités cantonales.

2.2 Contribuer à la gestion communautaire des problèmes liés à l'usage de drogues et favoriser les relations entre habitants et usagers de drogues.

2.3 Former et informer les professionnels dans le domaine de la réduction des risques.

Prestation 3 : Observation de l'environnement et de la situation des personnes consommant des substances psychoactives.

L'objectif de cette prestation est de collecter, analyser et restituer des données et des informations sur la consommation de drogues et l'évolution des problèmes rencontrés sur le terrain.

Le montant annuel alloué pour ces prestations est de 2 414 170 F. Les indicateurs et les valeurs cibles spécifiques à chaque objectif sont précisés dans les tableaux de bord des contrats de prestations.

3.3.3 *Dialogai*

Dialogai est une association de droit privé (art. 60 et ss du CCS) créée en 1982 dont le siège est à Genève. Dialogai est l'une des deux antennes cantonales de l'ASS. L'association s'est fixé comme but d'agir dans la lutte contre le sida, en faveur de la promotion de la santé des membres de la communauté homosexuelle, d'offrir à la communauté homosexuelle une structure d'accueil, d'écoute, d'information, d'expression, de convivialité et de solidarité, de favoriser le dialogue avec toutes les composantes de la société et, enfin, de défendre les intérêts de ses membres, de la communauté et des personnes qui feraient l'objet de discriminations fondées sur l'orientation sexuelle. Les prestations de Dialogai sont mises en œuvre par

une petite équipe de salariés et un nombre important de volontaires engagés dans la prévention, l'accompagnement et la promotion de la santé.

Le précédent contrat de prestations signé par Dialogai et l'Etat de Genève lui confiait la mise en œuvre d'actions de prévention du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles et de promotion de la santé sexuelle, de promotion de la santé et de la solidarité et, enfin, de formation et d'expertises.

Dans le cadre du contrat 2013-2016, les prestations, et pour chacune d'entre elles, les objectifs de Dialogai, sont brièvement décrits ci-dessous.

Prestation 1 : Mise en œuvre d'actions de promotion de la santé et de prévention de l'infection VIH et des IST auprès des populations HSH.

Cette prestation est assurée par la coordination des activités de prévention du VIH et des autres IST auprès des HSH. Le leadership de Dialogai dans ce domaine, au niveau romand, est reconnu et soutenu par l'OFSP. Dialogai doit aussi, au travers de la structure Checkpoint qu'elle gère, faciliter l'accès au conseil et au dépistage volontaire, aux vaccinations et aux traitements, ainsi qu'à la réduction des risques. Ces services sont également proposés sur les scènes homosexuelles de Genève et de la région lémanique. Enfin, Dialogai est chargé de la promotion de la santé mentale par la maintenance du projet Blues-out et par les activités de Checkpoint. Blues-out est un site web d'information et d'orientation en bien-être et santé mentale pour les gays et les lesbiennes. Le projet est intégré au programme « Alliance contre la dépression ».

Les objectifs de cette prestation sont donc de :

- 1.1 Coordonner les activités de prévention du VIH et des autres IST auprès des hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes (HSH).
- 1.2 Faciliter l'accès au conseil et dépistage volontaire du VIH et des autres IST, aux vaccinations et aux traitements du VIH et des IST, ainsi qu'à la réduction des risques dans les structures Checkpoint.
- 1.3 Offrir et animer une structure d'accueil, d'écoute et de conseil pour la réduction des risques, la prévention et la promotion de la santé des HSH.
- 1.4 Informer, éduquer, conseiller et promouvoir la santé des HSH qui fréquentent les scènes homosexuelles de Genève et de sa région.
- 1.5 Promouvoir la santé mentale par la maintenance du projet Blues-out et par les activités de Checkpoint.

Prestation 2 : Mise en œuvre d'actions d'information, de formation, de lutte contre l'homophobie et d'expertise en santé des HSH.

Cette prestation correspond à des activités de formation ou de sensibilisation de professionnels et de volontaires aux aspects spécifiques de la santé des HSH et de l'homophobie. Dialogai est chargé de répondre aux demandes d'expertises dans ces domaines, de lutter contre l'homophobie et doit collaborer à la réalisation de projets de recherche ou d'innovations.

Les objectifs de cette prestation sont donc de :

- 2.1 Former ou sensibiliser des professionnels et des volontaires du réseau socio-sanitaire, ainsi que des professionnels de la sécurité aux aspects spécifiques de la santé des HSH et de l'homophobie.
- 2.2 Répondre aux demandes d'expertises dans les domaines de la santé des HSH et de l'homophobie.
- 2.3 Lutter contre l'homophobie.
- 2.4 Collaborer à la réalisation de projets de recherche ou d'innovations dans le domaine du VIH et des IST, prioritairement envers la population genevoise.

Le montant annuel alloué pour ces prestations est de 694 750 F. Les indicateurs et les valeurs cibles spécifiques à chaque objectif sont précisés dans les tableaux de bord des contrats de prestations.

3.3.4 PVA - Genève

PVA Genève est une association de droit privé (art. 60 et ss du CCS) créée en 1992 dont le siège est à Genève. PVA Genève s'est donné comme mission de base de soutenir les personnes concernées par le VIH/sida, de promouvoir la solidarité à leur égard et de responsabiliser ses membres à tous les aspects de la prévention. Les prestations de PVA-Genève sont mises en œuvre par des pairs, des membres bénévoles et une équipe restreinte de salariés à temps partiel.

Le précédent contrat de prestations signé par PVA et l'Etat de Genève lui confiait la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé et de prévention chez les personnes vivant avec le VIH et leurs proches et d'activités de prévention de l'infection VIH auprès de la population générale.

Dans le cadre du contrat 2013-2016, les prestations et les objectifs de PVA sont brièvement décrits ci-dessous.

Prestation 1 : Mise en œuvre d'actions de soutien, de promotion de la santé et de prévention de l'infection au VIH et des IST auprès des personnes vivant avec le VIH et leurs proches.

Cette prestation correspond à des activités qui contribuent au mieux-être des PVA dans une structure permettant leur accueil, leur écoute, la dispensation de conseils et favorisant l'échange entre PVA. Il s'agit aussi de promouvoir la santé globale des PVA, de les soutenir dans la gestion de leur santé, d'encourager les comportements à moindre risque, y compris l'information aux partenaires sexuels et l'adhésion au traitement. L'association doit collaborer avec les autres instances actives auprès des PVA et avec des thérapeutes formés dans le domaine de la santé sexuelle et à la prévention du VIH/IST.

Les objectifs de cette prestation sont donc de :

- 1.1. Contribuer au mieux-être des PVA en offrant et en animant une structure d'accueil, d'écoute et de conseil et en favorisant ainsi l'échange entre PVA.
- 1.2. Promouvoir la santé globale des PVA et les soutenir dans la gestion de leur santé, en particulier sexuelle, en encourageant les comportements à moindre risque (dont l'information aux partenaires sexuels et l'adhésion au traitement).
- 1.3. Collaborer avec des thérapeutes formés dans le domaine de la santé sexuelle et à la prévention du VIH/IST.
- 1.4. Collaborer avec le GSG et les autres acteurs en contact avec des PVA (Dialogai, HUG, par exemple).

Prestation 2 : Mise en œuvre d'actions de prévention de l'infection VIH et des IST auprès de la population sexuellement active et lutte contre la stigmatisation.

Cette prestation est mise en œuvre à travers l'information et la sensibilisation de la population aux conséquences de l'infection HIV et des IST et à leur prévention. Elle doit aussi contribuer à la lutte contre la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH/sida ou une IST.

Les objectifs de cette prestation sont donc de :

- 2.1. Informer et sensibiliser la population genevoise aux conséquences de l'infection HIV et des IST et à leur prévention.
- 2.2 Contribuer à la lutte contre la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH/sida ou une IST.

Le montant annuel alloué pour ces prestations est de 200 000 F. Les indicateurs et les valeurs cibles spécifiques à chaque objectif sont précisés dans les tableaux de bord des contrats de prestations.

3.3.5 *Boulevards*

L'association « Boulevards » est une association de droit privé (art. 60 et ss du CCS) dont le siège est à Genève. Elle a été créée en 2012 pour répondre à la recommandation de l'ICF no 3.1.6. de mieux distinguer les financements municipaux et cantonaux et qui pointe du doigt le sous-soutènement de l'association Aspaspie par le canton. Boulevards s'est donné comme mission d'accueillir des personnes qui se prostituent dans la rue à Genève; de réduire les risques liés à la prostitution; de réduire les risques de transmission du VIH et autres IST et ceux liés à la consommation de drogues; d'informer sur la prévention et la promotion de la santé; de diffuser du matériel et des brochures de prévention; de prévenir l'exclusion sociale et la stigmatisation; de faciliter l'accès aux structures médicales et sociales existantes; d'informer sur les droits et les devoirs relatifs au travail du sexe. L'association approche la prostitution en tant que réalité sociale, sans émettre de jugement. Elle offre un accueil bas seuil (sans dossier ni pré-requis pour la prise en charge), une écoute active et propose des relais. Elle remplit ses objectifs en étroite collaboration avec l'association Aspaspie.

Dans le cadre du contrat 2013-2016, la prestation attendue de l'association Boulevards est de mettre en œuvre des actions de prévention, de promotion de la santé et de réduction des risques auprès des travailleurs du sexe accueillis aux bus « Boulevards ». Le soutien de cette nouvelle association n'a pas d'incidence sur le montant total de l'aide financière.

Elle se traduit par des activités dirigées vers des travailleurs du sexe en particulier migrants ou toxicomanes qui se rendent aux bus « Boulevards » et par une collaboration étroite avec Aspaspie et le GSG.

Les objectifs de cette prestation sont donc de :

- 1.1 Mettre en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé auprès des travailleurs du sexe en particulier migrants ou toxicomanes se rendant aux bus « Boulevards ».
- 1.2 Collaborer avec Aspaspie et le GSG en matière de prévention de l'infection VIH et des IST auprès des travailleurs du sexe migrants.

Le montant annuel alloué pour ces prestations est de 146 090 F. Les indicateurs et les valeurs cibles spécifiques à chaque objectif sont précisés dans les tableaux de bord des contrats de prestations.

4. **Aides financières**

Les aides financières annuelles totales correspondant à la mise en œuvre des contrats de prestations des cinq associations concernées s'élève à

5 198 260 F. Elles ont été réduites de 5% pour 4 d'entre elles et de 1,6% pour Dialogai pour prendre en compte la priorité donnée à la prévention chez les HSH. Au total, la diminution globale est de 246 740 F (- 4.5%) par rapport au montant alloué en 2012 (5 445 000 F). Cette réduction correspond à l'application du plan financier quadriennal de l'Etat. Elle ne devrait pas se traduire par une diminution significative des prestations, grâce aux gains d'efficacité attendus du renforcement du contrôle et du leadership de l'Etat et de la coordination entre les associations. La répartition par association est présentée ci-dessous.

	2013	2014	2015	2016
Première Ligne	2 414 170 F			
GSG	1 743 250 F			
Dialogai	694 750 F	694 750 F	694 750 F	694 750 F
PVA	200 000 F	200 000 F	200 000 F	200 000 F
Boulevards	146 090 F	146 090 F	146 090 F	146 090 F
TOTAL	5 198 260 F			

5. Conclusion

L'action de ces associations est une contribution majeure à la politique de l'Etat en matière de prévention des infections VIH et des autres infections sexuellement transmissibles, de réduction des risques en lien avec la consommation de drogues, de soutien aux personnes infectées par le VIH et de lutte contre l'exclusion et la stigmatisation des malades. Dans le contexte épidémiologique actuel qui voit une recrudescence des pratiques sexuelles à risques et une augmentation des IST, leur présence sur le terrain et leur expertise sont plus que jamais nécessaires.

Au bénéfice de ces constats, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les députés, d'approuver ce projet de loi qui donne aux associations responsables de la mise en œuvre de la politique cantonale en matière de VIH/sida les moyens de réaliser les missions qui leur ont été confiées par les autorités.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrats de prestations :*
 - a. *Groupe sida Genève*
 - b. *Première Ligne*
 - c. *Dialogai*
 - d. *PVA*
 - e. *Boulevards*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 5 198 260 F aux associations de lutte et de prévention de l'infection VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles pour les années 2013 à 2016 : Groupe sida Genève (1 743 250 F), Première Ligne (2 414 170 F), Dialogai (694 750 F), PVA (200'000 F) et Boulevards 146 090 F).

- **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** :

08.05.21.10.36507014 pour l'aide financière en faveur du Groupe sida Genève;

08.05.21.10.36507401 pour l'aide financière en faveur de Première Ligne;

08.05.21.10.36507115 pour l'aide financière en faveur de Dialogai;

08.05.21.10.36507209 pour l'aide financière en faveur de PVA;

08.05.21.10.36500171 pour l'aide financière en faveur de Boulevards.

- **Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés** : K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.

- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	5.20	5.20	5.20	5.20	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	5.20	5.20	5.20	5.20	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour sur investissement (informatique)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	5.20	5.20	5.20	5.20	-	-	-	-
<small>(charges - revenus - retour sur investissement)</small>	<small>5.20</small>	<small>5.20</small>	<small>5.20</small>	<small>5.20</small>	<small>-</small>	<small>-</small>	<small>-</small>	<small>-</small>

- **Inscription budgétaire et financement** :

- Ces aides financières de fonctionnement sont inscrites au budget de fonctionnement dès 2013.
- Ces aides financières de fonctionnement prennent fin à l'échéance comptable 2016.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi entrent dans le cadre du PFQ 2013-2016.

- **Annexes au projet de loi** : préavis technique financier, planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle, planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus, contrats de prestations entre l'Etat et Groupe sida Genève, Première Ligne, Dialogai, PVA et Boulevards.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 20 juillet 2012

Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 20 juillet 2012

Visa du DF :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 3 et le 19 juillet 2012.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 5 198 260 F aux associations de lutte et de prévention de l'infection VIH/sida et des infections sexuellement transmissibles pour les années 2013 à 2016: Groupe sida Genève (1 743 250 F), Première Ligne (2 414 170 F), Dialogal (694 750 F), PVA (200 000 F) et Boulevards (146 090 F).

Projet présenté par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	5'198'260	5'198'260	5'198'260	5'198'260	5'198'260	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (luzes (eau, énergie, combustibles), concubergie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Dédouanement collectivité publique (352)	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocrotail de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	5'198'260	5'198'260	5'198'260	5'198'260	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiqués)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus - retour sur investissement)	5'198'260	5'198'260	5'198'260	5'198'260	0	0	0	0
Remarques :								

Signature du responsable financier : 
 Date : _____
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER



Contrat de prestations 2013-2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Pierre-François Unger, conseiller d'Etat chargé du
département des affaires régionales, de l'économie et de la
santé (le département),
d'une part

et

- **Le Groupe sida Genève**
ci-après désigné **GSG**
représenté par
Monsieur Didier Bonny, président
et par Monsieur David Perrot, directeur
d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le Groupe sida Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du Groupe sida Genève;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II -

Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme du 18 décembre 1970 (RS 818.101);
- l'ordonnance sur les études épidémiologiques visant à collecter des données sur le virus de l'immunodéficience humaine du 30 juin 1993 (RS 818.116);
- la loi d'application cantonale de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (K1 15);
- la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) ;
- le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique de l'Etat de Genève en matière de VIH/sida du 30 juillet 2003;
- le programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017 (PNVI).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public K03 sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.

Article 3

Bénéficiaire

Le Groupe sida Genève est une association organisée corporativement selon les art. 60ss du code civil suisse. Elle est indépendante de toute organisation politique, idéologique ou confessionnelle.

Buts statutaires :

Le Groupe sida Genève :

- est actif dans la lutte contre le sida. Il favorise la prévention, offre un soutien aux personnes concernées par le VIH (Virus de l'immunodéficience Humaine) et combat les discriminations dont elles font l'objet.

- 4 -

- Il peut défendre les intérêts de ses membres devant les tribunaux.
- Il ne poursuit aucun but lucratif. Il peut adhérer à toute association ou organisme qui lui permettent de poursuivre ces buts.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Le Groupe sida Genève s'engage à fournir les prestations suivantes:
 - mettre en œuvre des actions de promotions de la santé et de prévention de l'infection VIH (Virus de l'Immunodéficience Humaine) et des IST (Infections Sexuellement Transmissibles) auprès des populations les plus exposées au risque et de la population sexuellement active;
 - soutenir les personnes vivant avec le VIH et/ou atteintes par une autre infection sexuellement transmissible dans le canton de Genève ainsi que leur entourage;
 - mettre en œuvre des actions d'information, de formations dans le domaine du VIH et des IST et de lutte contre la stigmatisation.

Article 5

*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, s'engage à verser au Groupe sida Genève une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :

Année 2013 : Fr.	1'743'250.-
Année 2014 : Fr.	1'743'250.-

- 5 -

Année 2015 : Fr. 1'743'250.-

Année 2016 : Fr. 1'743'250.-

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du Groupe sida Genève figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, le Groupe sida Genève remettra au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. Le Groupe sida Genève est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le Groupe sida Genève tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable Le Groupe sida Genève s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

Le Groupe sida Genève s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF

Le Groupe sida Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Le Groupe sida Genève, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités parastatistiques. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 13*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et le Groupe sida Genève selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du Groupe sida Genève. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le Groupe sida Genève est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Le Groupe sida Genève conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, le Groupe sida Genève conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, le Groupe sida Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, le Groupe sida Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Groupe sida Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur (cf. annexe 8).
2. Le département des affaires régionales, de l'économie

- 8 -

et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités du Groupe sida Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, ainsi qu'au règlement de fonctionnement (annexe 6), une commission de suivi est constituée afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le Groupe sida Genève;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son

- 9 -

tableau de bord.

2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 7 du présent contrat.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) L'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Le Groupe sida Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) L'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

- 10 -

Article 21

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1.1.2013 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31.12.2016.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre-François Unger

conseiller d'Etat chargé du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

Date :

4.7.2012

Signature



Pour Le Groupe sida Genève

représenté par

Monsieur Didier Bonny
Président

Date : Signature

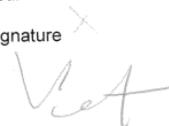
28.6.2012.



Monsieur David Perrot
Directeur

Date : Signature

28.6.2012



Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
2. Plan financier quadriennal
3. Statuts
4. Liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.) et organigramme.
5. Liste d'adresses des personnes de contact
6. Règlement de fonctionnement de la commission de suivi
7. Liste des membres de la commission de suivi
8. Utilisation du logo de l'Etat de Genève
9. Rapport d'évaluation

Directives disponibles sur le site du département www.ge.ch/subventionsdares :

Association GROUPE SIDA GENEVE
Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2013-2016

Les associations actives dans le domaine du VIH mettent en œuvre au niveau cantonal le programme national VIH/IST 2011-2017 (PNVI). A ce titre, et conformément à la mission que s'est donné ce programme, elles contribuent à ce que "les conditions soient réunies pour que tous les habitants puissent vivre une sexualité sereine, à faible risque, libre et dans le respect mutuel" et mettent en œuvre des "actions devant permettre de conserver ou d'améliorer la santé sexuelle de la population".

Les objectifs du PNVI sont les suivants :

1. Chacun en Suisse connaît ses droits dans le domaine de la sexualité et est en mesure des les exercer.
2. Le risque de transmission du VIH et des autres IST diminue.
3. Le VIH et les autres IST sont dépités à un stade précoce et traités de manière appropriée.
4. Le travail accompli dans le domaine du VIH et des IST a un impact durable parce qu'il mise sur la participation des groupes cibles, qu'il repose sur l'évidence scientifique et qu'il est soutenu par la population.

Trois axes d'intervention sont définis par le PNVI en direction :

- 1) de la population générale
 - 2) des personnes sexuellement actives à risque élevé d'exposition
 - 3) des personnes infectées ainsi que leurs partenaires sexuels
- Le PNVI, sur la base de la prévalence du VIH et du degré de vulnérabilité précise que les personnes ayant une exposition à risque élevé sont :
- 1) les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH)
 - 2) les migrant-es-s de pays où l'épidémie est généralisée
 - 3) les travailleur-es-s du sexe
 - 4) les consommateurs de drogue par injection (IDU)
 - 5) les personnes incarcérées

Définitions :

La loi sur la santé (LS K1 03) du 7 avril 2006) précise les définitions de base en matière sanitaire. La santé est définie comme "un état physique, psychique et social qui favorise à tout âge l'équilibre de la personne au sein de la collectivité" (Art. 2). La promotion de la santé est un "processus qui donne les moyens à l'individu et à la collectivité d'agir favorablement sur les facteurs déterminants de la santé et qui encourage les modes de vie sains. Elle a pour but de maintenir et d'améliorer la santé des individus et de la population en général" (Art. 14). La prévention "comprend l'ensemble des mesures ayant pour but d'éviter la survenance de maladies et d'accidents ou de réduire leur nombre, leur gravité et leurs conséquences" (art. 15). En outre, l'Etat "soutient les mesures d'information et d'éducation sexuelles" de même que "les actions de prévention des addictions ainsi que les mesures de réduction des risques dans ce domaine" (art. 25 et 27).

Les objectifs et les activités des contrats de prestations VIH-IST 2013-2016 contribuent à l'amélioration de la santé de la population genevoise. Bien que la mesure directe de l'impact sanitaire de ces actions ne soit pas possible, elles contribuent à réduire l'importance (incidence) de maladies à déclaration obligatoire qui font l'objet d'une surveillance épidémiologique systématique. Dans ce contexte, les valeurs ci-dessous représentent donc des cibles mesurables et des indicateurs d'impact global en matières de VIH et d'IST.

Les objectifs sanitaires dans le domaine du VIH, d'IST et de réduction de risque pour le canton de Genève sont les suivants :
 D'ici 2016, le nombre d'infections HIV et des autres IST chez des résidents du canton de Genève devrait se stabiliser ou être en diminution par rapport à son niveau de 2011, à savoir :

- infections VIH : 70 par an,
- gonorrhée : 120 cas par an
- syphilis : 132 cas par an
- chlamydie : 860 cas par an
- hépatites B aiguës : 6 cas par an
- hépatites C aiguës : 4 cas par an

Prestation 1 : Mise en œuvre d'actions de promotion de la santé et de prévention de l'infection VIH et des IST auprès des populations les plus exposées au risque et de la population sexuellement active		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
1.1 Coordonner ¹ les activités de prévention du VIH et des autres IST auprès des migrants, des personnes concernées par le VIH (PVA) et de la population générale	Plan d'actions annuel contenant une priorisation des actions Nombre de séances de coordination des activités de terrain (DGS, PVA, Croix-Rouge, Caritas, Centre Santé migrants, Aspasie, Boulevards, SSJ, Planning familial, EPER, UMSCO, etc)	2 plans d'actions (1 migrants, 1 PVA) validés par la DGS / début d'année ≥ 8 PV / an
1.2 Mettre en œuvre ou promouvoir la mise en œuvre d'actions de prévention et de promotion de la santé auprès des migrants, des travailleur-se-s du sexe, des consommateurs de drogue, des personnes incarcérées et de la population sexuellement active	Nombre d'heures totales ² pour les actions de proximité migrants Nombre d'heures de présence sur le terrain pour les actions de proximité migrants Nombre de contacts personnels ³ Nombre de dépistages réalisés ⁴ Nombre de personnes différentes participants aux ateliers de santé à destination des personnes migrantes Evaluation des participants	≥ 3'900 heures de travail / an (220%) ≥ 2'700 (152 %) heures de présence terrain / an <ul style="list-style-type: none"> • ≥ 2'600 heures professionnels / an • ≥ 100 heures volontaires / an ≥ 1500 contacts / an <ul style="list-style-type: none"> • ≥ 200 contacts VCT migrants/an ≥ 50 dépistages / an ≥ 180 dépistages VCT migrants/an ("voluntary counseling & testing") ≥ 180 participants / an 80 % des participants ont acquis des

¹ Coordonner : assurer la priorisation et la cohérence des actions cantonales en tenant compte de la stratégie fédérale et des données scientifiques. Le plan annuel traduit cette mise en cohérence. La priorisation des actions doit prendre en compte les objectifs, indicateurs et valeurs cible des différents tableaux de bord. En cas de désaccord entre les institutions partenaires, l'arbitrage revient à la DGS

² Heures totales : heures nettes selon temps de travail des collaborateurs affectés à cette tâche

³ Contact personnel : interaction verbale individualisée en face à face ou par téléphone (internet exclu)

⁴ Dépistage : tests VIH et IST incluant un counseling

	notions qu'ils jugent utiles
	<p>Nombre d'heures totales² pour les actions de proximité envers les autres populations exposées au risque (sauf HSH)</p> <p>Nombre d'heures de présence sur le terrain pour les actions de proximité envers les autres populations exposées au risque (sauf HSH)</p> <p>Nombre de contacts personnels³</p> <p>Nombre de dépistages réalisés⁴</p> <p>Nombre de réponses aux demandes sur la ligne InfoSida</p>
1.3 Collaborer avec Dialogai pour la mise en œuvre et la promotion d'actions de prévention et de promotion de la santé auprès des HSH	<p>Participation aux séances de coordination HSH (Dialogai)</p> <p>Nombre d'heures totales² pour les actions de proximité HSH</p> <p>Nombre d'heures de présence sur le terrain pour les actions de proximité HSH</p> <p>Nombre de contacts personnels³</p> <p>Nombre de dépistages réalisés⁴</p>
	<p>≥ 640 (35 %) heures de travail / an</p> <p>≥ 200 (25 %) heures de présence terrain / an</p> <ul style="list-style-type: none"> • ≥ 180 heures professionnels / an • ≥ 20 heures volontaires / an <p>≥ 300 contacts / an</p> <p>≥ 25 dépistages / an</p> <p>≥ 600 réponses / an</p> <p>100 % de participation aux séances de coordination / séance</p> <p>≥ 2'130 (120 %) heures de travail / an</p> <p>≥ 1'350 (75 %) heures de présence terrain / an</p> <ul style="list-style-type: none"> • ≥ 300 heures professionnels / an • ≥ 50x heures volontaires / an <p>≥ 600 contacts / an</p> <p>≥ 50 dépistages / an</p>

Prestation 2 : Soutien des personnes vivant avec le VIH et/ou atteintes par une autre infection sexuellement transmissible dans le canton de Genève ainsi que de leur entourage

Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
2.1 Soutenir, informer, aider et accompagner les personnes vivant avec le VIH et/ou atteintes d'une IST et leurs proches	<p>Nombre de personnes différentes vues en entretiens individuels</p> <p>Nombre total d'entretiens</p> <p>Nombre de personnes s'adressant au GSG suite à un nouveau diagnostic VIH ou IST</p> <p>Pourcentage d'offre de rencontre avec le ou les partenaires</p>	<p>≥ 80 personnes vues par un juriste / an</p> <p>≥ 180 personnes vues par un autre professionnel / an</p> <p>≥ 300 entretiens juridiques / an</p> <p>≥ 600 entretiens autres professionnels / an</p> <p>≥ 15 personnes</p> <p>80 % d'offres / personnes nouvellement diagnostiquées</p>
2.2 Favoriser les conduites à moindre risque chez les personnes atteintes par le VIH et/ou une infection sexuellement transmissible	<p>Nombre total d'ateliers en lien avec la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation totale des ateliers • Nombre de nouvelles personnes participant aux ateliers • Evaluation des participants <p>Nombre de personnes orientées vers une autre entité cantonale lors d'un entretien individuel ou téléphonique</p>	<p>≥ 70 ateliers / an</p> <p>≥ 700 personnes / an</p> <p>≥ 25 nouvelles personnes / an</p> <p>80 % des participants ont acquis des notions qu'ils jugent utiles</p> <p>≥ 700 orientations / an</p>

Prestation 3 : Mise en œuvre d'actions d'information, de formations dans le domaine du VIH et des IST et de lutte contre la stigmatisation

Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
3.1 Former des professionnels et des volontaires du réseau socio-sanitaire sur le VIH, les IST et la santé sexuelle	Nombre d'heures de formation continue des professionnels de l'association Nombre de participants différents aux formations Evaluation des participants	≥ 480 heures / an ≥ 300 professionnels / an ≥ 10 volontaires / an 80 % des participants ont acquis des notions qu'ils jugent utiles
3.2 Informer les médias, le public et les populations les plus exposées au risque sur le VIH, les IST et la stigmatisation	Nombre de formations différentes Nombre total de réponses aux demandes d'apparition dans les médias Nombre de relais médiatiques Nombre de visites sur le site Internet Nombre de billets d'information sur le blog "Fil rouge"	≥ 1 formation de base / an ≥ 12 autres formations / an ≥ 10 réponses / an ≥ 40 relais / an ≥ 6'000 visites / mois ≥ 150 billets / an
3.3 Identifier les situations de discrimination et défendre les intérêts collectifs des personnes concernées par le VIH/sida ou d'autres IST	Nombre d'actions entreprises face à des situations de discrimination	≥ 100 % d'actions entreprises / situations annoncées
3.4 Collaborer à la réalisation de projets de recherche ou d'innovations dans le domaine du VIH et des IST, prioritairement envers la population genevoise	Nombre de projets de recherche/innovants mis en œuvre	≥ 1 nouveau projet présenté et validé / an ≥ 1 projet mis en œuvre et évalué

Annexe 2**Plan financier quadriennal 2013 - 2016**

	BUDGET 2013	BUDGET 2014	BUDGET 2015	BUDGET 2016
DEPENSES				
Institutionnels				
Frais institutionnels	23'000	23'000	23'000	23'000
Fonctionnement & infrastructure	51'000	51'000	51'000	51'000
Charges locaux et entretien	126'000	126'000	126'000	126'000
Frais personnel	20'000	20'000	20'000	20'000
Salaires non attribuables à un projet	390'000	393'900	397'840	401'820
Projets				
Accueil et ligne infos sida	151'400	152'820	154'260	155'710
Comité et AG	21'600	21'740	21'890	22'030
Communication et information	150'800	152'140	153'490	154'860
Mobilisation et payoyer	138'100	139'200	140'330	141'460
Formation	21'900	22'100	22'320	22'530
Visibilité et événements	67'300	67'870	68'450	69'040
VCT Migrants	65'700	66'350	67'020	67'690
Projets migrants	195'800	197'590	199'390	201'210
Prisons	3'900	3'930	3'960	3'990
Nuit blanche? (*)	2'000	2'000	2'000	2'000
Projets HSH	154'700	156'120	157'550	158'990
Soutien individuel	149'900	151'390	152'890	154'410
Soutien juridique	104'000	105'030	106'060	107'110
Soutien collectif	314'800	317'240	319'710	322'200
TOTAL DES CHARGES	2'151'900	2'169'420	2'187'160	2'205'050
REVENUS				
Subvention Etat de Genève	1'743'250	1'743'250	1'743'250	1'743'250
Dons	165'000	165'000	165'000	165'000
Résultat de la recherche de fonds	45'000	45'000	45'000	45'000
Sponsoring	30'000	30'000	30'000	30'000
Apport fonds ASS	112'000	112'000	112'000	112'000
Revenus des activités	40'000	40'000	40'000	40'000
Fonds à trouver	15'650	33'170	50'910	68'800
Cotisation des membres	5'000	5'000	5'000	5'000
TOTAL DES REVENUS	2'155'900	2'173'420	2'191'160	2'209'050
Résultat avant amortissement	4'000	4'000	4'000	4'000
Dotation aux amortissements	4'000	4'000	4'000	4'000
Différence de résultat	0	0	0	0

Ces montants ne sont que des estimations budgétaires

(*) montant auquel s'ajoutent Frs 1'000.- pour le prêt du Bus Santé à Nuit Blanche ?

Annexe 3**Statuts du Groupe sida Genève**

- 1. NOM** Le Groupe sida Genève est une association organisée corporativement selon les art. 60ss du code civil suisse. Elle est indépendante de toute organisation politique, idéologique ou confessionnelle.
- 2. BUTS** Le Groupe sida Genève est actif dans la lutte contre le sida. Il favorise la prévention, offre un soutien aux personnes concernées par le VIH/sida et combat les discriminations dont elles font l'objet.
Il peut défendre les intérêts de ses membres devant les tribunaux.
Il ne poursuit aucun but lucratif. Il peut adhérer à toute association ou organisme qui lui permettent de poursuivre ces buts.
- 3. SIEGE ET DUREE** Son siège est à Genève. Sa durée est illimitée.
- 4. MEMBRES** Toute personne physique ou morale qui approuve les statuts et les buts de l'association peut en devenir membre.
- ADMISSION** Les demandes d'admission sont adressées par écrit au siège de l'association. Le Comité statue. Le Comité peut refuser l'admission d'une personne pour justes motifs. Les volontaires du Groupe sida Genève sont membres, sous réserve de ce qui précède. Ils sont exonérés de la cotisation annuelle.
- SORTIE** La qualité de membre se perd par démission, décès, après trois années de non-paiement de la cotisation ou dissolution. Les cotisations pour l'année en cours restent dues à l'association.
- EXCLUSION** L'exclusion d'un membre pour justes motifs peut être prononcée par l'Assemblée générale, sur préavis du Comité.
- 5. ORGANISATION**
- 1) Le Groupe sida Genève est composé des organes suivants :
- L'Assemblée générale,
Le Comité,
Le Conseil consultatif,
Le Contrôle des comptes,
- 2) Il dispose d'un Secrétariat permanent.
- 6. ASSEMBLEE GENERALE** L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.
- COMPETENCES** Elle statue sur la politique générale de l'association.
Elle adopte et modifie les statuts.
Elle élit chaque année les membres du comité et parmi ceux-ci le ou la président-e de l'association ; les membres du comité sont rééligibles.
Elle nomme chaque année le ou les contrôleur(s) aux comptes qui sont rééligibles.
Elle donne décharge au comité et au(x) contrôleur(s) aux comptes et approuve les rapports d'activités et les comptes de l'année civile écoulée.
- CONVOCATION** L'Assemblée générale se réunit au moins une fois l'an, avant le 30 juin, en Assemblée générale ordinaire.
Sur décision du Comité ou lorsque 1/5 des membres le demandent, une Assemblée générale extraordinaire est convoquée.
Les convocations sont envoyées avec l'ordre du jour de l'Assemblée quinze jours au moins à l'avance par le Secrétariat permanent.
- DELIBERATION** L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.
Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents, sauf disposition contraire des présents statuts.

- 20 -

Chaque membre a droit à une voix.
Les collaborateurs et collaborateurs du Secrétariat permanent peuvent participer aux Assemblées générales avec voix consultative.

- 7. COMITE** Le Comité est l'organe directeur de l'association.
- COMPOSITION** Il est formé de cinq à quinze membres.
Il est composé de personnalités représentant entre autres les différentes sensibilités et milieux actifs dans la problématique du VIH/sida et des domaines proches.
Il s'organise librement et désigne notamment parmi ses membres un-e vice-président-e et un-e trésorier-ère.
- COMPETENCES** Il définit la mission et les objectifs du Groupe sida Genève en accord avec les statuts.
Il vérifie que la politique générale de l'association est respectée.
Il supervise la gestion et l'administration de l'association.
Il engage et licencie le directeur ou la directrice et définit son cahier des charges.
Il approuve le budget annuel.
Il peut édicter des règlements internes pour toute question qui ne relève pas des présents statuts.
- DELIBERATION** Le comité est valablement constitué lorsque trois membres sont présents.
Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le ou la président-e a une voix prépondérante.
En cas d'absence du ou de la président-e et le cas échéant du ou de la vice-président-e, les membres présents désignent un-e remplaçant-e en tant que président-e de séance qui dispose également d'une voix prépondérante en cas d'égalité.
Le directeur ou la directrice assiste avec voix consultative aux séances du comité, sous réserve de huis clos.
- 8. CONSEIL CONSULTATIF** Le Comité peut se faire appuyer par un Conseil Consultatif.
Ce Conseil est composé de personnalités intéressées à contribuer par leur réflexion et leur expérience à la lutte contre le sida à Genève et au-delà et, plus spécifiquement, au développement et l'amélioration des activités du Groupe sida Genève.
Ses membres, au nombre maximal de vingt, ainsi que la présidence du Conseil Consultatif, sont désignés par le Comité pour un mandat de deux ans, renouvelable. Le Conseil Consultatif se réunit à la demande du Comité, mais au moins une fois par année. Il traite aussi bien de questions soulevées par le Comité que de thèmes proposés par ses membres. Les avis du Conseil sont purement consultatifs.
Le ou les contrôleur(s) des comptes présent(ent) un rapport sur les comptes de l'exercice écoulé à chaque Assemblée générale ordinaire.
- 9. CONTROLE DES COMPTES**
- 10. SECRETARIAT PERMANENT** Le Secrétariat permanent du Groupe sida Genève est dirigé par le directeur ou la directrice. Il ou elle exécute les projets et activités de l'association tels qu'ils ont été définis ou approuvés par le Comité.
Le Secrétariat permanent du Groupe sida Genève est composé des collaborateurs salariés; ils ne peuvent faire partie du Comité ni être membres de l'association;
Une commission du personnel est instituée qui représente l'ensemble des collaborateurs salariés pour toutes les questions liées aux conditions de travail. Elle fait l'objet d'un règlement spécifique.
- 11. RESSOURCES** Les ressources de l'association sont les suivantes :
- les cotisations des membres ;
 - les subventions ;
 - les produits d'activités ou de manifestations ;
 - les dons et legs.
- COTISATIONS** Les cotisations annuelles sont décidées par l'Assemblée générale. Les exonérations sont décidées par le Comité.
- 12. SIGNATURE** L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.
Le Comité peut déléguer cette compétence pour la gestion courante de l'institution selon une procédure qu'il aura définie.

- 21 -

13. RESPONSABILITE Les engagements du Groupe sida Genève sont garantis uniquement par les biens de l'association. Toute responsabilité financière des membres de l'association est exclue.

14. MODIFICATION DES STATUTS Toute proposition de modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur cette proposition.

Toute modification des statuts doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents.

15. DISSOLUTION La décision de dissoudre le Groupe sida Genève ne peut être prise que lors d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et à la majorité des 2/3 des membres présents.
En cas de dissolution, le solde actif net, après paiements des dettes, sera distribué à une organisation poursuivant des buts sociaux ou humanitaires équivalents. En aucun cas il ne peut être distribué aux membres.

16. APPROBATION DES STATUTS ET ENTREE EN VIGUEUR Les présents statuts ont été approuvés en Assemblée générale le 9 juin 1997, modifiés le 22 mai 2000, le 14 mai 2001, le 20 mai 2003, le 9 mai 2005 et le 21 mai 2007. Ils remplacent les statuts du 26 janvier 1987 qui sont abrogés. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Annexe 4**Liste des membres du comité 2011 – 2012 et organigramme du Groupe sida Genève**

Didier Bonny, président

Barbara Broers, vice-présidente

Odile Ciaroni-Rappaz

Guillemette de Raemy

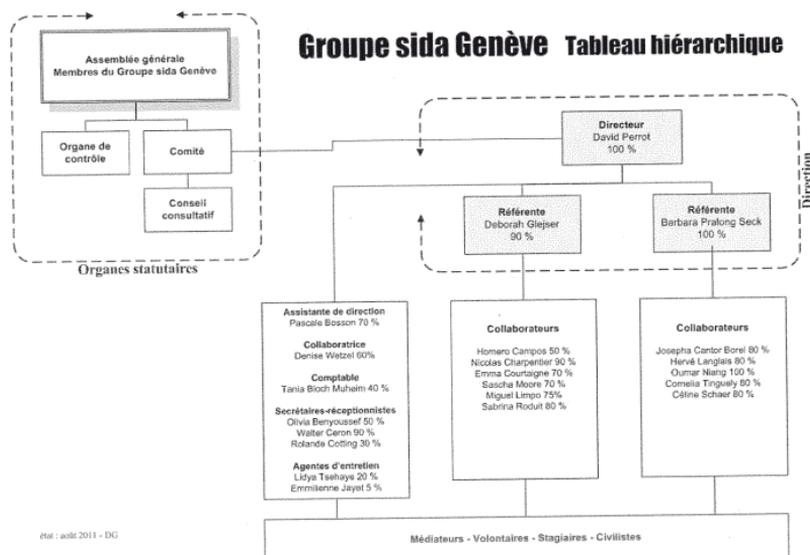
Giancarlo Foglietta, trésorier

Pr Bernard Hirschel

Heide Jimenez Davila

Etienne Satin

Patrick Saudan



Annexe 5

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	Pierre-François Unger Conseiller d'Etat Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 1204 Genève Tél : 022 546 88 00 Fax : 022 546 88 68
Direction générale de la santé	Adrien Bron Directeur général Adresse postale : Av. de Beau-Séjour 24 Case postale 76 1211 Genève 4 Plainpalais Tél : 022 546 50 00 Fax : 022 546 50 99
Direction financière du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	Dominique Ritter Directeur Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 1204 Genève Tél : 022 546 88 30 Fax : 022 546 88 29
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Le Groupe sida Genève	Didier Bonny Président David Perrot Directeur Adresse postale : Rue du Grand-Pré 9 Case postale 69 1202 Genève Tél : 022 700 15 00 Fax : 022 700 15 47

Règlement de fonctionnement**Commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES) et le Groupe sida Genève**

Sous la dénomination «commission de suivi "DARES/Groupe sida Genève " (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et le Groupe sida Genève.

1. Compétences

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et le Groupe sida Genève.
- d'évaluer les engagements pris, conformément à l'article 4, par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires ;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

2. Composition

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé;
- 2 représentants du Groupe sida Genève;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

3. Fonctionnement

- Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire et autre documentation requise à l'article 12, ou à la demande de l'une des parties.
- Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

4. Durée et dispositions finales

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

Annexe 7

Commission de suivi : liste des membres

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>E-mail</u>
Médecin cantonal délégué	SUDRE	Philippe	Direction générale de la santé, 24 av. de Beau-Séjour, case postale 76, 1211 Genève 4 Plainpalais	022 546 50 52	philippe.sudre@etat.ge.ch
Directrice administrative et financière	GUERY	Estelle	Direction générale de la santé, 24 av. de Beau-Séjour, case postale 76, 1211 Genève 4 Plainpalais	022 546 50 00	estelle.guery@etat.ge.ch
Président	BONNY	Didier	Rue du Grand-Pré 9 1202 Genève	022 700 15 00	Bonny@bluewin.ch
Directeur	PERROT	David	Rue du Grand-Pré 9 1202 Genève	022 700 15 00	David.perrot@groupesida.ch

- 26 -

Annexe 8**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La direction de la communication du DARES fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la direction de la communication du DARES, Mme Riem (022 546 88 88) ou M. Spichiger (022 546 88 16).

Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Groupe Sida Genève

DARES

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Prévention des maladies transmissibles

- Favoriser les conduites à moindre risque et réduire le risque de transmission de l'infection VIH
- Améliorer les connaissances de la population sur le VIH, promouvoir la solidarité et lutter contre les discriminations
- Améliorer la qualité de vie des personnes infectées par le VIH

Mention du contrat : Contrat de prestations 2009-2012 entre la République et canton de Genève (l'Etat de Genève) et Groupe sida Genève

Durée du contrat : 2009-2012

Période évaluée : 2009-2011

1. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : Fournir de l'information sur le VIH/sida et du matériel de prévention à la population général

Indicateur : Nombre de personnes directement abordées (y.c. entretiens de courte durée, entretien individuels, conseils par téléphone et internet)

"Valeur cible": 30'000

"Résultat réel": 5'774 en 2011; 5'445 en 2010

Commentaire(s) : Le GSG a réorienté depuis 2009 ses actions de sensibilisation en fonction des priorités épidémiologiques. Les actions jeunes et tous publics se font depuis lors via les événements de sensibilisation et de promotion de la solidarité ainsi que par un renforcement médiatique et sur les médias sociaux (ex: 391 apparitions médiatiques en 2011, mais les personnes touchées par ce biais peuvent difficilement être chiffrées).

2. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : Contribuer à la mise en œuvre et au suivi de projets de VCT et fournir de l'information sur le VIH/sida, du matériel et des mesures de prévention aux populations vulnérables, en particulier les migrants

Indicateur : Nombre de migrants directement abordés (y.c. entretiens de courte durée, VCT, participants à des séances d'information)

"Valeur cible" : 2'500 personnes
"Résultat réel" : 2'132 en 2011; 1'512 personnes en 2010
Commentaire(s) : Les activités ont été recentrées sur les population les plus à risque et une approche plus individualisée. Le dispositif a été renforcé en 2011, en particulier vis-à-vis des personnes migrantes originaires d'Afrique subsaharienne. En termes de qualité des prestations, les entretiens de longue durée ont également été favorisés par rapport au simple contact court (moins de personnes abordées mais contact plus approfondi).

3. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : Colliger, analyser et diffuser des informations sur le VIH/sida
Indicateur : Nombre total d'apparitions dans les médias locaux (radio, articles de presse, TV)
"Valeur cible": 20 par an
"Résultat réel" : 391 en 2011; 272 en 2010
Commentaire(s) : Le GSG a développé le travail de communication et de réseautage auprès des médias et de ce fait est très régulièrement sollicité par les journalistes. Les communiqués de presse et événements sont très largement relayés. L'augmentation des médias en ligne a aussi renforcé la visibilité des messages diffusés par le GSG.

4. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : Identifier les situations de discrimination et défendre les intérêts des personnes concernées par le VIH/sida
Indicateur : Nombre de démarches entreprises en lien avec des situations de discrimination
"Valeur cible": 25 démarches par an
"Résultat réel": 314 en 2011; 302 en 2010
Commentaire(s) : Il s'agit principalement de recours et d'action en justice effectués.

5. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : Soutenir, aider et accompagner les personnes séropositives et leurs proches dans leurs difficultés liées au VIH/sida
Indicateur : Nombre de contacts avec des personnes séropositives au travers d'entretiens individuels, groupes de parole, accueil, petits jobs...)
"Valeur cible": 400 contacts en entretiens individuels 400 en groupe de parole.
"Résultat réel" : En 2011: - 474 personnes par contact individuel

- 29 -

- 434 personnes par les groupes de parole
en 2010,

- 456 contacts en entretiens individuels

- 433 en groupe de parole

Commentaire(s) : A noter 73 nouvelles personnes en 2011.

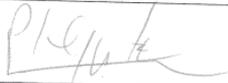
Observations de l'institution subventionnée : Les indicateurs du contrat de prestations sont valables durant 4 années. Le GSG quant à lui adapte ses actions et prestations chaque année sur la base du contexte VIH/sida et IST, des données épidémiologiques et des nouveaux enjeux qui en découlent.

Observations du département : Pour chacune des prestations confiées au GSG, plusieurs objectifs, indicateurs et cibles sont identifiés. Seul cinq d'entre eux, considérés comme les plus pertinents ou représentatifs, sont résumés ci-dessus. L'intégralité des résultats est disponible sous la forme d'un tableau de bord qui fait l'objet d'une validation annuelle dans le cadre du suivi du contrat de prestation. Globalement, le GSG a bien atteint les objectifs fixés.

POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre	Signature
1) Bonny Didier, président	
2) Perrot David, directeur	
Genève, le 28.6.2012.	

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Sudre, Philippe, médecin cantonal délégué, département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	
Genève, le 28/06/2012	



Contrat de prestations 2013-2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Pierre-François Unger, conseiller d'Etat chargé du
département des affaires régionales, de l'économie et de la
santé (le département),
d'une part

et

- **L'association genevoise de réduction de risques liés aux
drogues**
ci-après désignée **Première Ligne**
représentée par
Monsieur Pierre-Yves Aubert, président
et par Madame Martine Baudin, directrice
d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Première Ligne ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Première Ligne;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II -

Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme du 18 décembre 1970 (RS 818.101);
- l'ordonnance sur les études épidémiologiques visant à collecter des données sur le virus de l'immunodéficience humaine du 30 juin 1993 (RS 818.116);
- la loi d'application cantonale de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (K1 15);
- la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) ;
- le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique de l'Etat de Genève en matière de VIH/sida du 30 juillet 2003;
- le programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017 (PNVI).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public K03 sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.

Article 3

Bénéficiaire

Première Ligne, association genevoise de réduction des risques liés aux drogues est une association organisée selon les articles 60ss du code civil suisse.

Buts statutaires :

L'association a pour but général la promotion de la santé, la prévention et la réduction globale des risques liés à l'usage de drogues, notamment le virus VIH (Virus de l'Immunodéficience Humaine), les hépatites et autres problèmes liés à la consommation de substances psychoactives. Dans cet esprit elle poursuit les missions suivantes :

- 4 -

- contribution à l'amélioration des conditions de santé et d'existence des personnes en phase de consommation active de produits psychotropes, dans un esprit de responsabilisation de celles-ci et en collaboration avec le réseau socio-sanitaire existant;
- gestion de structures d'accueil et de prévention destinées aux usagers de drogues;
- observation des évolutions des modes de consommation des substances psycho-actives, prise en compte de nouvelles problématiques et initiation, le cas échéant, de projets de réduction des risques adaptés;
- rôle d'interlocuteur pour les autorités concernant les questions relatives à la politique en matière de drogues, en particulier les stratégies de réduction des risques;
- promotion de l'information, de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion sociale des usagers, en sensibilisant les partenaires de la communauté;
- promotion d'échange de compétences en matière de réduction des risques avec les partenaires locaux, nationaux et internationaux.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Première Ligne s'engage à fournir les prestations suivantes:

- mettre en œuvre des actions de promotion de la santé et de prévention de l'infection VIH (Virus de l'Immunodéficience Humaine) et autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles) visant la réduction des risques chez les personnes consommant des substances psycho-actives;
- mettre en œuvre des actions d'information, de formation et de sensibilisation à la réduction des risques;
- observer l'environnement et la situation des personnes consommant des substances psycho-actives.

Article 5

*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé,

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et Première Ligne

- 5 -

s'engage à verser à Première Ligne une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :

Année 2013 : Fr.	2'414'170.-
Année 2014 : Fr.	2'414'170.-
Année 2015 : Fr.	2'414'170.-
Année 2016 : Fr.	2'414'170.-
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Première Ligne figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, Première Ligne remettra au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. Première Ligne est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance

- 6 -

et de prestations sociales.

2. Première Ligne tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Première Ligne s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

Première Ligne s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF

Première Ligne s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Première Ligne, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités parastatistiques. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant

- 7 -

- dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et Première Ligne selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Première Ligne. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Première Ligne est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Première Ligne conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, Première Ligne conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, Première Ligne assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, Première Ligne s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Première Ligne auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur (cf. annexe 8).
2. Le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de Première Ligne ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, ainsi qu'au règlement de fonctionnement (annexe 6), une commission de suivi est constituée afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Première Ligne;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 7 du présent contrat.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) L'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Première Ligne n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) L'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1.1.2013 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31.12.2016.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 11 -

Pour la République et canton de Genève :
représentée par

Monsieur Pierre-François Unger
conseiller d'Etat chargé du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

Date :

1.7.2012

Signature



Pour Première Ligne
représenté par

Monsieur Pierre-Yves Aubert
Président

Date : Signature

29/06/12



Madame Martine Baudin
Directrice

Date : Signature

28/06/2012



Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
2. Plan financier quadriennal
3. Statuts
4. Liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.) et organigramme.
5. Liste d'adresses des personnes de contact
6. Règlement de fonctionnement de la commission de suivi
7. Liste des membres de la commission de suivi
8. Utilisation du logo de l'Etat de Genève
9. Rapport d'évaluation

Directives disponibles sur le site du département www.ge.ch/subventionsdares :

Annexe 1

Association PREMIERE LIGNE
Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2013-2016

Les associations actives dans le domaine du VIH mettent en œuvre au niveau cantonal le programme national VIH/IST 2011-2017 (PNVI). A ce titre, et conformément à la mission que s'est donné ce programme, elles contribuent à ce que "les conditions soient réunies pour que tous les habitants puissent vivre une sexualité sereine, à faible risque, libre et dans le respect mutuel" et mettent en œuvre des "actions devant permettre de conserver ou d'améliorer la santé sexuelle de la population".

Les objectifs du PNVI sont les suivants :

1. Chacun en Suisse connaît ses droits dans le domaine de la sexualité et est en mesure des les exercer
2. Le risque de transmission du VIH et des autres IST diminue
3. Le VIH et les autres IST sont dépités à un stade précoce et traités de manière appropriée
4. Le travail accompli dans le domaine du VIH et des IST a un impact durable parce qu'il mise sur la participation des groupes cibles, qu'il repose sur l'évidence scientifique et qu'il est soutenu par la population

Trois axes d'intervention sont définis par le PNVI en direction :

- 1) de la population générale
- 2) des personnes sexuellement actives à risque élevé d'exposition
- 3) des personnes infectées ainsi que leurs partenaires sexuels

Le PNVI, sur la base de la prévalence du VIH et du degré de vulnérabilité précise que les personnes ayant une exposition à risque élevé sont :

- 1) les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH)
- 2) les migrant-es-s de pays où l'épidémie est généralisée
- 3) les travailleur-es-rs du sexe
- 4) les consommateurs de drogue par injection (IDU)
- 5) les personnes incarcérées

Définitions :

La loi sur la santé (LS K1 03) du 7 avril 2006 précise les définitions de base en matière sanitaire. La **santé** est définie comme "un état physique, psychique et social qui favorise à tout âge l'équilibre de la personne au sein de la collectivité" (Art. 2). La **promotion de la santé** est un "processus qui donne les moyens à l'individu et à la collectivité d'agir favorablement sur les facteurs déterminants de la santé et qui encourage les modes de vie sains. Elle a pour but de maintenir et d'améliorer la santé des individus et de la population en général" (Art. 14). La **prévention** "comprend l'ensemble des mesures ayant pour but d'éviter la survenance de maladies et d'accidents ou de réduire leur nombre, leur gravité et leurs conséquences" (art. 15). En outre, l'Etat "soutient les mesures d'information et d'éducation sexuelles" de même que "les actions de prévention des addictions ainsi que les mesures de réduction des risques dans ce domaine" (art. 25 et 27).

Les objectifs et les activités des contrats de prestations VIH-IST 2013-2016 contribuent à l'amélioration de la santé de la population genevoise. Bien que la mesure directe de l'impact sanitaire de ces actions ne soit pas possible, elles contribuent à réduire l'importance (incidence) de maladies à déclaration obligatoire qui font l'objet d'une surveillance épidémiologique systématique. Dans ce contexte, les valeurs ci-dessous représentent donc des cibles mesurables et des indicateurs d'impact global en matière de VIH et d'IST.

Les objectifs sanitaires dans le domaine du VIH, d'IST et de réduction de risque pour le canton de Genève sont les suivants :

D'ici 2016, le nombre d'infections HIV et des autres IST chez des résidents du canton de Genève devrait se stabiliser ou être en diminution par rapport à son niveau de 2011, à savoir :

- infections VIH : 70 par an.
- gonorrhée : 120 cas par an
- syphilis : 132 cas par an
- chlamydose : 860 cas par an
- hépatites B aiguës : 6 cas par an
- hépatites C aiguës : 4 cas par an

Prestation 1: Mise en œuvre d'actions de promotion de la santé et de prévention de l'infection VIH et des IST visant la réduction des risques chez les personnes consommant des substances psycho-actives.		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
1.1 Favoriser une consommation (injection, inhalation, ingestion et sniff) à moindre risque des consommateurs de drogue, en particulier chez les usagers de Première ligne	Nombre de nouvelles personnes inscrites au Quai 9	≥ 250 nouvelles personnes / an
	Nombre de personnes différentes (au moins un passage) utilisant la salle de consommation	≥ 1'000 personnes / an
	Nombre total de consommation au Quai 9, tous modes confondus	≥ 35'000 consommations / an
	Nombre de réanimations suivies d'un appel au 144 à Quai 9	≤ 35 réanimations / an
	Nombre total de seringues distribuées	≥ 100'000 seringues /an
1.2 Favoriser les conduites à moindre risque lors de consommations récréatives et en milieu festifs en particulier par l'action "Nuit Blanche?"	Nombre de contacts personnels ¹ au Bips	≥ 10'000 contacts / an
	Nombre de contacts personnels ¹ lors des activités de l'action Nuit blanche?	≥ 1000 contacts / an
	Nombre d'interventions (soirées)	≥ 30 interventions / an
	Nombre de préservatifs remis dans le cadre des actions "Nuit blanche?"	≥ 4'000 préservatifs / an

1.3 Offrir des soins de base et une orientation dans le réseau médico-social aux usagers de drogues	<p>Nombre total de soins prodigués au sein des structures de Première ligne</p> <p>Nombre de contacts personnels¹</p> <p>- dans le cadre de la permanence « psy »</p> <p>- lors des permanences d'institutions partenaires au sein des structures de Première ligne</p>	<p>≥ 900 soins / an</p> <p>≥ 80 contacts / an</p> <p>≥ 25 contacts / an</p>
1.4 Mettre en œuvre des activités favorisant la valorisation sociale des usagers	<p>Nombre de personnes ayant participé (au moins une fois) aux activités proposées</p>	<p>≥ 60 personnes / an</p>
1.5 Favoriser la réduction des risques d'atteinte à la santé sexuelle	<p>Nombres d'heures d'activités effectuées par les usagers</p> <p>Nombre de préservatifs remis au sein des structures de Première ligne (action "Nuit Blanche?" exclue)</p> <p>Nombre de contacts personnels¹ et de dépistage² lors des permanences du VCT (Voluntary Counseling and Testing) de Première ligne</p>	<p>≥ 1500 heures / an</p> <p>≥ 40'000 préservatifs / an</p> <p>≥ 35 contacts / par an</p> <p>≥ 30 dépistages / par an</p>

Prestation 2 : Mise en œuvre d'action d'information, de formation et de sensibilisation à la réduction des risques		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
2.1 Sensibiliser et informer la population sur les questions liées aux usagers et à la consommation de drogues le cas échéant en collaboration avec les autres entités cantonales	Nombre d'édition du journal "Réduire les risques"	≥ 3 éditions / an
	Nombre de journaux distribués directement chez l'habitant, dont : Nombre de journaux distribués dans les boîtes aux lettres du voisinage	≥ 12'000 journaux / an ≥ 6000 journaux / an
2.2 Contribuer à la gestion communautaire des problèmes liés à l'usage de drogues et favoriser les relations entre habitants et usagers de drogues	Nombre d'actions de communication spécifiques en direction de la population générale	≥ 2 communications /an
	Nombre de participations des collaborateurs de Première ligne à des réunions de quartier ou à d'autres débats communautaires	≥ 15 participation / an
	Nombre d'heures consacrées au ramassage de seringues par les usagers, agents de prévention communautaire	≥ 1'000 heures / an
2.3 Former et informer les professionnels dans le domaine de la réduction des risques	Nombre de seringues retrouvées dans le quartier par les usagers volontaires en prévention communautaire	≥ 1'200 seringues / an
	Nombre de visiteurs (professionnels, étudiants et autres) à Première ligne	≥ 120 visiteurs / an
	Nombre de formations données par Première ligne	≥ 10 formations / an
	Nombre de participants différents à ces formations [+ Indicateur de qualité à déterminer avec HETS Ge]	≥ 150 participants / an Sera précisé fin 2012

Prestation 3 : Observation de l'environnement et de la situation des personnes consommant des substances psycho-actives		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
3.1 Collecter, analyser et restituer des données et des informations sur la consommation de drogues et l'évolution des problèmes rencontrés sur le terrain	Nombre de rapports écrits à l'attention des partenaires et des autorités	≥ 2 rapports / an

¹ Contact personnel : interaction verbale individualisée en face à face ou par téléphone (internet exclu)

² Dépistage : tests VIH et IST incluant un counselling

Annexe 2

Plan financier quadriennal 2013-2016

	2013	2014	2015	2016
CHARGES				
Frais fixe & fonctionnement PL	142'109	84'000	84'000	84'000
Loyer (amortissement locaux)	58'109			
Loyer Jean-Dassier 11	10'000	10'000	10'000	10'000
Entretien locaux	32'000	32'000	32'000	32'000
entretien bus	10'000	10'000	10'000	10'000
Communication (tél, internet)	6'000	6'000	6'000	6'000
Frais bureautique, maintenance et infrastructure	21'000	21'000	21'000	21'000
Assurances (yc RC)	5'000	5'000	5'000	5'000
Frais institutionnels	43'850	43'850	43'850	43'850
Communication & visibilité (y.c. rapport d'activités)	10'000	10'000	10'000	10'000
Frais publication journal	16'000	16'000	16'000	16'000
Frais de réunions institutionnelles	3'000	3'000	3'000	3'000
Honoraires fiduciaire + comptabilité	10'800	10'800	10'800	10'800
Divers	2'500	2'500	2'500	2'500
Frais bancaires, taxes et cotisations	1'550	1'550	1'550	1'550
Frais d'activités	438'730	438'730	438'730	438'730
Matériel de prévention et de soins	135'500	135'500	135'500	135'500
Prestations (accueil, bar etc.)	20'000	20'000	20'000	20'000
vacation médicales	26'500	26'500	26'500	26'500
vacation médicale psy	10'000	10'000	10'000	10'000
vacations diverses	9'840	9'840	9'840	9'840
Agent de sécurité au Quai 9	172'890	172'890	172'890	172'890
indemnisation usagers	60'000	60'000	60'000	60'000
Frais analyses statistiques	4'000	4'000	4'000	4'000
Frais de personnel	31'000	31'000	31'000	31'000
Supervision collaborateurs	6'500	6'500	6'500	6'500
Formation (continue) collaborateurs	18'000	18'000	18'000	18'000
Frais de représentation	2'000	2'000	2'000	2'000
Santé (visite infirmière),	2'500	2'500	2'500	2'500
Frais d'engagement	2'000	2'000	2'000	2'000
Salaires personnel fixe	1'939'121	1'957'693	1'976'450	1'995'394
Masse salariale PL (yc indexation)	1'489'927	1'504'828	1'519'875	1'535'073
Masse salariale affectée à Nuit Blanche ?	62'028	62'648	63'275	63'908
charges sociales	305'166	308'217	311'300	314'413
Remplaçants y.c. charges	95'000	95'000	95'000	95'000
Indemnités dimanche/soirées y.c. charges	32'000	32'000	32'000	32'000
Turnover	-45'000	-45'000	-45'000	-45'000
TOTAL DES CHARGES	2'594'810	2'555'273	2'574'030	2'592'974

- 20 -

	2013	2014	2015	2016
RECETTES				
Recettes d'activités	-38'325	-38'325	-38'325	-38'325
Vente seringues usagers BIPS	-5'000	-5'000	-5'000	-5'000
Vente seringues usagers Qual 9	-3'000	-3'000	-3'000	-3'000
Produits divers	-1'000	-1'000	-1'000	-1'000
Recette bar	-18'000	-18'000	-18'000	-18'000
Formation données à l'extérieur/ jetons de présence	-7'500	-7'500	-7'500	-7'500
Suivi de stagiaire	-3'825	-3'825	-3'825	-3'825
Sous total subvention Etat de Genève	-2'414'163	-2'414'163	-2'414'163	-2'414'163
Subvention Etat de Genève pour Première Ligne	-2'352'135	-2'349'515	-2'350'888	-2'350'255
Part de subvention Etat affectée à Nuit Blanche ?	-62'028	-64'648	-63'275	-63'908
Autres subventions cotisation et dons	-142'322	-102'785	-121'542	-140'486
Subvention (Ville) et Communes	-20'000	-20'000	-20'000	-20'000
Recherche de fonds - petits jobs	-60'000	-60'000	-60'000	-60'000
A trouver (corrélation avec la réduction budgétaire 5%)	-57'322	-17'785	-36'542	-55'486
Cotisations	-4'000	-4'000	-4'000	-4'000
Dons	-1'000	-1'000	-1'000	-1'000
TOTAL DES RECETTES	-2'594'810	-2'555'273	-2'574'030	-2'592'974
Solde (déficit)	0	0	0	0

- 21 -

Budget 2012 Fonds affecté à l'action Nuit Blanche ?

Fonds affecté Nuit Blanche?	2012
Charges	
Communication	26'000
Actions de communication	11'000
Organisation de soirées type "Safer Party"	15'000
Matériel	30'000
matériel de prévention (brochure, catch cover, boules quies, vêtements, cartes, visuels, gadgets, etc)	17'000
matériel spécifique Lake parade (matériel+logistique)	13'000
Frais de personnel - coordination	99'755
coordination à 60 %	61'755
formation continue personnel	1'000
Salaires de l'équipe intervenants 50 interventions/an (actions stands + mobiles)	30'000
indemnités Lake parade 10 volontaires supplémentaires	2'000
indemnités Lake Parade formation des barmans	5'000
Frais logistiques, administratif et institutionnels	2'800
déplacements coordination + autres	800
frais institutionnels	2'000
Total charges	158'555
Recettes	
Ville de Genève mandats pour actions spéciales	-21'520
Recettes des soirées Safer Party	-10'000
Fas'e - Apport financier pour les actions mandatées par la Fas'e	-5'000
Subvention cantonale de PL - Nuit Blanche ? (salaire coordinatrice)	-61'755
Aide suisse contre le sida - fonds de projet	-4'280
Demande au Fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la toxicomanie	-56'000
Total Recettes	-158'555
solde budget :	0
+ Apports en nature des institutions partenaires	59'300
<i>salaires professionnels délégués en nature (1)</i>	<i>53'300</i>
<i>prestations admin/secrétariat</i>	<i>2'000</i>
<i>frais de réunion, etc</i>	<i>1'000</i>
<i>prêt bus GSG</i>	<i>1'000</i>
<i>préservatifs donnés par GSG</i>	<i>2'000</i>
(1) Calcul de l'apport des institutions en personnel, en nature	
salaires formateurs	2'700
salaires personnel délégué lors des soirées	16'000
salaires personnel délégué pour le pilotage	8'100
salaires personnel délégué pour le soutien	10'000
salaire personnel pour la coordination logistique PL	15'000
salaire pour la comptabilité PL	1'500
Total	53'300

**Statuts de première ligne,
Association genevoise de réduction
des risques liés aux drogues³**

Version adoptée en assemblée constitutive du 21 septembre 2004

- 1. NOM** *première ligne*, association genevoise de réduction des risques liés aux drogues (ci-après l'association) est une association organisée selon les art. 60ss du code civil suisse. Elle est indépendante de toute organisation politique, idéologique ou confessionnelle.
- 2. BUTS** L'association a pour but général la promotion de la santé, de la prévention et la réduction globale des risques liés à l'usage de drogues, notamment le virus VIH, les hépatites et autres problèmes liés à la consommation de substances psycho-actives. Dans cet esprit elle poursuit les missions suivantes :
- Contribution à l'amélioration des conditions de santé et d'existence des personnes en phase de consommation active de produits psychotropes, dans un esprit de responsabilisation de celles-ci et en collaboration avec le réseau socio-sanitaire existant,
 - Gestion de structures d'accueil et de prévention destinées aux usagers de drogues,
 - Observation des évolutions des modes de consommation des substances psycho-actives, prise en compte de nouvelles problématiques et initiation, le cas échéant, de projets de réduction des risques adaptés,
 - Rôle d'interlocuteur pour les autorités concernant les questions relatives à la politique en matière de drogues, en particulier les stratégies de réduction des risques,
 - Promotion de l'information, de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion sociale des usagers, en sensibilisant les partenaires de la communauté,
 - Promotion d'échange de compétences en matière de réduction des risques avec les partenaires locaux, nationaux et internationaux.
- L'association ne poursuit aucun but lucratif. Elle peut adhérer à toute association ou organisme qui lui permettent de poursuivre ces buts.
- 3. SIEGE ET DUREE** Son siège est à Genève. Sa durée est illimitée.
- 4. MEMBRES** Toute personne physique ou morale qui approuve les statuts et les buts de l'association peut en devenir membre.
- ADMISSION** Les demandes d'admission sont adressées par écrit au siège de l'association. Le Comité statue sur l'admission. Un refus n'a pas besoin d'être motivé.
- SORTIE** La qualité de membre se perd par démission, décès ou dissolution. Les cotisations pour l'année en cours restent dues à l'association.
- EXCLUSION** L'exclusion d'un membre sans indication des motifs peut être prononcée par le comité. Le non-paiement réitéré de la cotisation annuelle peut entraîner la perte de qualité de membre.
- 5. ORGANISATION** 1) L'association est composée des organes suivants:
- L'Assemblée générale,
Le Comité,
Le Contrôle des comptes,
- 2) Elle dispose d'une équipe de travail gérée par un directeur ou une directrice.
- 6. ASSEMBLEE GENERALE** L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.
- COMPETENCES** Elle statue sur la politique générale de l'association;
Elle adopte et modifie les statuts;
Elle élit chaque année les membres du comité et parmi ceux-ci le ou la président-e de l'association; les membres du comité sont rééligibles;
Elle nomme chaque année le ou les contrôleur(s) aux comptes qui sont rééligibles;
Elle donne décharge au comité et au(x) contrôleur(s) aux comptes et approuve les rapports d'activités et les comptes de l'année civile écoulée.

CONVOCACTION	L'Assemblée générale se réunit au moins une fois l'an, avant le 30 juin, en Assemblée générale ordinaire. Sur décision du Comité ou lorsque 1/5 des membres de l'association le demandent, une Assemblée générale extraordinaire est convoquée. Les convocations sont envoyées avec l'ordre du jour de l'Assemblée quinze jours au moins à l'avance par le Secrétariat permanent.
DELIBERATION	L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents, sauf disposition contraire des présents statuts. Chaque membre a droit à une voix. Les collaboratrices et collaborateurs de l'équipe de travail peuvent participer aux Assemblées générales avec voix consultative.
<u>7. COMITE</u>	
COMPOSITION	Le Comité est l'organe directeur de l'association. Il est formé de cinq à quinze membres. Il est composé de personnalités représentant entre autres les différentes sensibilités et milieux actifs dans la problématique de la réduction des risques liés à l'usage de substances psychoactives et des domaines proches.. Il s'organise librement et désigne notamment parmi ses membres un-e vice-président-e et un-e trésorier-ère. Les membres du Comité siègent ad personam.
COMPETENCES	Il définit la mission et les objectifs de l'association en accord avec les statuts; Il vérifie que la politique générale de l'association est respectée; Il supervise la gestion et l'administration de l'association; Il engage et licencie le directeur ou la directrice et définit son cahier des charges. Il approuve le budget annuel; Il peut édicter des règlements internes pour toute question qui ne relève pas des présents statuts.
DELIBERATION	Le comité est valablement constitué lorsque trois membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le ou la président/e a une voix prépondérante. En cas d'absence du ou de la président/e et le cas échéant du ou de la vice-président/e, les membres présents désignent un/e remplaçant/e en tant que président/e de séance qui dispose également d'une voix prépondérante en cas d'égalité. Le directeur ou la directrice assiste avec voix consultative aux séances du comité, sous réserve de huis clos. A la demande du Comité, il peut être accompagné de membres de l'équipe.
<u>8. EQUIPE DE TRAVAIL</u>	
	L'équipe de travail de l'association est dirigée par son directeur ou sa directrice. Il ou elle exécute les projets et activités de l'association tels qu'ils ont été définis ou approuvés par le Comité. L'équipe de travail de l'association est composée des collaborateurs salariés; ces derniers ne peuvent faire partie du Comité ni être membres de l'association. Une commission du personnel est instituée qui représente l'ensemble des collaborateurs salariés pour toutes les questions liées aux conditions de travail. Elle fait l'objet d'un règlement spécifique.
<u>9. CONTROLE DES COMPTES</u>	
	Le ou les contrôleur(s) des comptes présente(nt) un rapport sur les comptes de l'exercice écoulé à chaque Assemblée générale ordinaire.
<u>10. RESSOURCES</u>	
	Les ressources de l'association sont les suivantes: les cotisations des membres; les subventions; les produits d'activités ou de manifestations; les dons et legs.
COTISATIONS	Le montant des cotisations annuelles, ainsi que d'éventuelles exonérations, sont fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.
<u>11. SIGNATURE</u>	
	L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité. Le Comité peut déléguer cette compétence pour la gestion courante de l'institution selon une procédure qu'il aura définie.
<u>12. RESPONSABILITE</u>	
	Les engagements de <i>première ligne</i> , association genevoise de réduction des risques liés aux drogues, sont garantis uniquement par les biens de l'association. Toute responsabilité financière des membres de l'association est exclue.
<u>13. MODIFICATION DES STATUTS</u>	
	Toute proposition de modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur cette proposition. Toute modification des statuts doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres présents.
<u>14. DISSOLUTION</u>	
	La décision de dissoudre l'association genevoise de réduction des risques ne peut être prise que lors d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et à la majorité des membres de l'association. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée et la décision de dissoudre ne peut être prise qu'à la majorité des 2/3 des membres présents. En cas de dissolution, le solde actif net, après paiements des dettes, sera distribué à une

- 24 -

organisation poursuivant des buts sociaux ou humanitaires équivalents. En aucun cas il ne peut être distribué aux membres.

15. APPROBATION
DES STATUTS ET
ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts ont été approuvés en Assemblée générale constitutive du 21 septembre 2004. Les aspects relatifs aux modalités financières (art. 9 et 10) entrent en vigueur dès le transfert définitif du secteur réduction des risques du Groupe sida Genève vers la nouvelle association.

Liste des membres du comité de l'association Première Ligne et organigramme

Pierre-Yves Aubert, président

Laurence Pottu, trésorière

Viktoria Aversano

Marius Besson

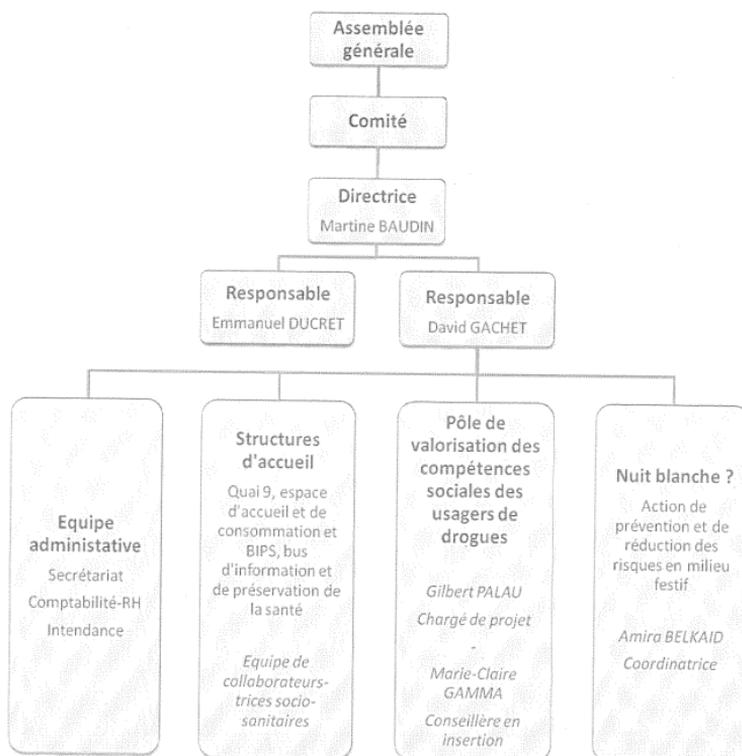
Nelson Feldman

Emilie Flamand

Catherine Hankins

Andrea Poncioni

Laurent Sauveur



Annexe 5

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	<p>Pierre-François Unger Conseiller d'Etat</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 546 88 00 Fax : 022 546 88 68</p>
Direction générale de la santé	<p>Adrien Bron Directeur général</p> <p>Adresse postale : Av. de Beau-Séjour 24 Case postale 76 1211 Genève 4 Plainpalais</p> <p>Tél : 022 546 50 00 Fax : 022 546 50 99</p>
Direction financière du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	<p>Dominique Ritter Directeur</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 546 88 30 Fax : 022 546 88 29</p>
Inspection cantonale des finances	<p>Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937</p> <p>1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11</p>
Première Ligne	<p>Pierre-Yves Aubert Président</p> <p>Martine Baudin Directrice</p> <p>Adresse postale : Rue de la Pépinière 6 1201 Genève</p> <p>Tél : 022 748 28 78 Fax : 022 748 28 79</p>

Règlement de fonctionnement
Commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu
entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES)
et Première Ligne

Sous la dénomination «commission de suivi "DARES/Première Ligne " (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et Première Ligne.

1. Compétences

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et Première Ligne.
- d'évaluer les engagements pris, conformément à l'article 4, par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires ;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

2. Composition

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé;
- 2 représentants de Première Ligne;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

3. Fonctionnement

- Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire et autre documentation requise à l'article 12, ou à la demande de l'une des parties.
- Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

4. Durée et dispositions finales

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

* * * * *

Commission de suivi : liste des membres

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>E-mail</u>
Médecin cantonal délégué	SUDRE	Philippe	Direction générale de la santé, 24 av. de Beau-Séjour, case postale 76, 1211 Genève 4 Plainpalais	022 546 50 52	philippe.sudre@etat.ge.ch
Directrice administrative et financière	GUERY	Estelle	Direction générale de la santé, 24 av. de Beau-Séjour, case postale 76, 1211 Genève 4 Plainpalais	022 546 50 00	estelle.guery@etat.ge.ch
Président	AUBERT	Pierre-Yves	Rue de la Pépinière 6 1201Genève	022 748 28 78	info@premiereligne.ch
Directrice	BAUDIN	Martine	Rue de la Pépinière 6 1201Genève	022 748 28 78	info@premiereligne.ch

Annexe 8

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La direction de la communication du DARES fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bords à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la direction de la communication du DARES, Mme Riem (022 546 88 88) ou M. Spichiger (022 546 88 16).

Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Première Ligne

DARES

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Préventions des maladies transmissibles

Amélioration des conditions de santé et d'existence des personnes en phase de consommation active de produits psychotropes

Gestion des structures d'accueil et de prévention destinées aux usagers de drogues

Observation et information sur l'évolution des modes de consommation et les questions relatives aux drogues

Mention du contrat : Contrat de prestations 2009-2012 entre la République et canton de Genève (l'Etat de Genève) et Première Ligne

Durée du contrat : 2009-2012

Période évaluée : 2009-2011

1. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" Favoriser une consommation à moindre risque chez les personnes consommant principalement par injection, inhalation, ingestion et sniff

Indicateur : injections dans salle d'injection

"Valeur cible" : 19'200

"Résultat réel" : 29'173 (2010); 23'338 (2011)

Commentaire(s) : Des places pour l'inhalation ont été ouvertes en 2009 et ont donné lieu à 16'110 inhalations en 2010 et 17'737 en 2011.

2. "Objectif fixé dans le contrat de prestations": Favoriser les conduites à moindre risque lors de consommations récréatives et en milieux festifs

Indicateur : contacts avec des personnes pendant les interventions « Nuit Blanche ? »

"Valeur cible": 1'500 contacts par an

"Résultat réel" : 2'500 contacts en 2011

- 31 -

Commentaire(s) : L'action "Nuit Blanche" est coordonnée par Première Ligne. Elle fait l'objet d'une collaboration avec d'autres associations actives dans le domaine de la dépendance et de la prévention ce qui permet des économies d'échelle et l'adaptation au type de manifestation ciblée

3. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" Offrir des soins de base et une orientation dans le réseau socio-médical aux usagers de drogues

Indicateur : Soins prodigués au Quai 9

"Valeur cible": 840 par an

"Résultat réel": 984 soins en 2011

Commentaire(s) : Il faut également mentionner les activités de "Voluntary Counselling and Testing" pour migrants de Quai 9, bimensuel depuis juin 2009 avec 53 personnes rencontrées entre juin 2009 et décembre 2010 et 35 en 2011

4. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : Sensibiliser et informer la population sur les difficultés liées à la consommation de drogues et celles des usagers de drogues

Indicateur : Nombre d'actions de communication spécifiques en direction de la population générale par an

"Valeur cible". au moins 2 actions par an

"Résultat réel" : 3 actions en 2010 et 2 en 2011

Commentaire(s) : A mentionner aussi, de nombreuses sollicitations de la part des médias en particulier français et plus d'une quarantaine d'articles dans la presse écrite ou de reportages audiovisuels sur l'expérience du Quai 9.

5. "Objectif fixé dans le contrat de prestations": Promouvoir les compétences des usagers de drogues en proposant des activités favorisant leur valorisation sociale

Indicateur : heures consacrées à la recherche de seringues dans le quartier par les usagers volontaires en prévention communautaire

"Valeur cible": 1'000 par an

"Résultat réel": 1'134 en 2010 et 1'100 en 2011 pour le ramassage de seringues

Commentaire(s) :

Cet indicateur est illustratif et ne reflète qu'une partie des activités de valorisation des compétences des usagers.

Observations de l'institution subventionnée :

Les objectifs, concernant le travail de prévention et de réduction des risques liés aux drogues, ont pu être menés sans difficulté majeure au sein de nos structures d'accueil Quai 9 et Bips. Pour l'année 2011, les enjeux majeurs ont été de trouver du financement pour

Contrat de prestations entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et Première Ligne

- 32 -

l'action Nuit blanche ? et le nouveau dispositif qu'est le Pôle de valorisation des compétences sociales des usagers de drogues. L'action Nuit blanche ? a sa pleine légitimité au sein du réseau à Genève, l'amélioration de la situation sociale des usagers faisant partie intégrante de la santé globale des usagers de drogues, les objectifs inhérents à ces deux éléments spécifiques pourraient ne pas se poursuivre, de manière partielle ou totale, si aucune pérennité financière n'est assurée dès l'année 2013 et suivantes.

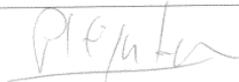
Observations du département :

Pour chacune des prestations confiées à Première Ligne, plusieurs objectifs, indicateurs et cibles sont identifiés. Seul cinq d'entre eux sont résumés ci-dessus. L'intégralité des résultats est disponible sous la forme d'un tableau de bord qui fait l'objet d'une validation annuelle dans le cadre du suivi du contrat de prestation. Seul les plus pertinents ou représentatifs sont présentés ci-dessus. Première Ligne a largement atteint les objectifs fixés.

POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre	Signature
1) Aubert, Pierre-Yves, président	
2) Baudin, Martine, directrice	
Genève, le 28/06/2012	

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Sudre, Philippe, médecin cantonal délégué, département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	
Genève, le 28/06/2012	



Contrat de prestations 2013-2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Pierre-François Unger, conseiller d'Etat chargé du
département des affaires régionales, de l'économie et de la
santé (le département),
d'une part

et

- **Dialogai, association homosexuelle**
ci-après désignée Dialogai
représentée par
Monsieur Christophe Catin, président
et par Monsieur Michael Häusermann, responsable santé
d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Dialogai ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Dialogai;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II -

Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme du 18 décembre 1970 (RS 818.101);
- l'ordonnance sur les études épidémiologiques visant à collecter des données sur le virus de l'immunodéficience humaine du 30 juin 1993 (RS 818.116);
- la loi d'application cantonale de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (K1 15);
- la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) ;
- le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique de l'Etat de Genève en matière de VIH/sida du 30 juillet 2003;
- le programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017 (PNVI).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public K03 sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.

Article 3

Bénéficiaire

Dialogai Association homosexuelle est une association au sens des articles 60 ss. du Code Civil Suisse. Son siège est à Genève.

Buts statutaires :

Dialogai :

- offre à la communauté homosexuelle une structure d'accueil, d'écoute, d'information, d'expression, de convivialité et de solidarité;
- cherche à favoriser le dialogue avec toutes les composantes de la société;
- agit dans le cadre de la lutte contre le sida et en

- 4 -

- faveur de la promotion de la santé des membres de la communauté homosexuelle;
- défend les intérêts de ses membres, de la communauté et de personnes qui feraient l'objet de discriminations fondées sur l'orientation sexuelle;
 - gère un centre médical.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Dialogai s'engage à fournir les prestations suivantes:
 - mettre en œuvre des actions de promotion de la santé et de prévention de l'infection VIH (Virus de l'Immunodéficience Humaine) et autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles) auprès des populations HSH (Hommes ayant des rapports sexuels avec les Hommes);
 - mettre en œuvre des actions d'information, de formation, de lutte contre l'homophobie et d'expertise en santé des HSH.

Article 5

*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, s'engage à verser à Dialogai une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :
 - Année 2013 : Fr. 694'750.-
 - Année 2014 : Fr. 694'750.-
 - Année 2015 : Fr. 694'750.-
 - Année 2016 : Fr. 694'750.-
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Dialogai figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, Dialogai remettra au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année mensuellement.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. Dialogai est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. Dialogai tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

Dialogai s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

Dialogai s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF

Dialogai s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Dialogai, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités parastatistiques. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et Dialogai selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Dialogai. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Dialogai

- 7 -

est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Dialogai conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, Dialogai conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, Dialogai assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, Dialogai s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Dialogai auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur (cf. annexe 8).
2. Le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.

- 8 -

2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de Dialogai ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, ainsi qu'au règlement de fonctionnement (annexe 6), une commission de suivi est constituée afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Dialogai;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 7 du présent contrat.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) L'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Dialogai n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) L'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.
- La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1.1.2013 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31.12.2016.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre-François Unger

conseiller d'Etat chargé du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

Date :

4.7.2012

Signature



Pour Dialogai

représenté-e par

Monsieur Christophe Catin
Président

Date : Signature

29/06/2012

**Monsieur Michael Häusermann**
Responsable santé

Date : Signature

28.06.12



Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
2. Plan financier quadriennal
3. Statuts
4. Liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.) et organigramme.
5. Liste d'adresses des personnes de contact
6. Règlement de fonctionnement de la commission de suivi
7. Liste des membres de la commission de suivi
8. Utilisation du logo de l'Etat de Genève
9. Rapport d'évaluation

Directives disponibles sur le site du département www.ge.ch/subventionsdares :

Annexe 1

Association DIALOGAI
Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2013-2016

Les associations actives dans le domaine du VIH mettent en œuvre au niveau cantonal le programme national VIH/IST 2011-2017 (PNVI). A ce titre, et conformément à la mission que s'est donné ce programme, elles contribuent à ce que "les conditions soient réunies pour que tous les habitants puissent vivre une sexualité sereine, à faible risque, libre et dans le respect mutuel" et mettent en œuvre des "actions devant permettre de conserver ou d'améliorer la santé sexuelle de la population".

Les objectifs du PNVI sont les suivants :

1. Chacun en Suisse connaît ses droits dans le domaine de la sexualité et est en mesure des les exercer.
2. Le risque de transmission du VIH et des autres IST diminue.
3. Le VIH et les autres IST sont dépistés à un stade précoce et traités de manière appropriée.
4. Le travail accompli dans le domaine du VIH et des IST a un impact durable parce qu'il mise sur la participation des groupes cibles, qu'il repose sur l'évidence scientifique et qu'il est soutenu par la population.

Trois axes d'intervention sont définis par le PNVI en direction :

- 1) de la population générale
 - 2) des personnes sexuellement actives à risque élevé d'exposition
 - 3) des personnes infectées ainsi que leurs partenaires sexuels
- Le PNVI, sur la base de la prévalence du VIH et du degré de vulnérabilité précise que les personnes ayant une exposition à risque élevé sont :
- 1) les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH)
 - 2) les migrant-es-s de pays où l'épidémie est généralisée
 - 3) les travailleu-ses-rs du sexe
 - 4) les consommateurs de drogue par injection (IDU)
 - 5) les personnes incarcérées

Définitions :

La loi sur la santé (LS K1 03) du 7 avril 2006 précise les définitions de base en matière sanitaire. La santé est définie comme "un état physique, psychique et social qui favorise à tout âge l'équilibre de la personne au sein de la collectivité" (Art. 2). La promotion de la santé est un "processus qui donne les moyens à l'individu et à la collectivité d'agir favorablement sur les facteurs déterminants de la santé et qui encourage les modes de vie sains. Elle a pour but de maintenir et d'améliorer la santé des individus et de la population en général" (Art. 14). La prévention "comprend l'ensemble des mesures ayant pour but d'éviter la survenance de maladies et d'accidents ou de réduire leur nombre, leur gravité et leurs conséquences" (art. 15). En outre, l'Etat "soutient les mesures d'information et d'éducation sexuelles" de même que "les actions de prévention des addictions ainsi que les mesures de réduction des risques dans ce domaine" (art. 25 et 27).

Les objectifs et les activités des contrats de prestations VIH-IST 2013-2016 contribuent à l'amélioration de la santé de la population genevoise. Bien que la mesure directe de l'impact sanitaire de ces actions ne soit pas possible, elles contribuent à réduire l'importance (incidence) de maladies à déclaration obligatoire qui font l'objet d'une surveillance épidémiologique systématique. Dans ce contexte, les valeurs ci-dessous représentent donc des cibles mesurables et des indicateurs d'impact global en matière de VIH et d'IST.

Les objectifs sanitaires dans le domaine du VIH, d'IST et de réduction de risque pour le canton de Genève sont les suivants :

D'ici 2016, le nombre d'infections VIH et des autres IST chez des résidents du canton de Genève devrait se stabiliser ou être en diminution par rapport à son niveau de 2011, à savoir :

- infections VIH : 70 par an.
- gonorrhée : 120 cas par an
- syphilis : 132 cas par an
- chlamydie : 860 cas par an
- hépatites B aiguës : 6 cas par an
- hépatites C aiguës : 4 cas par an

Prestation 1 : Mise en œuvre d'actions de promotion de la santé et de prévention de l'infection VIH et des IST auprès des populations HSH		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
1.1 Coordonner ¹ les activités de prévention du VIH et des autres IST auprès des hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes (HSH)	Plan d'actions annuel contenant une priorisation des actions Nombre de séances de coordination des activités de terrain (DGS, GSG, Aspasie, HUG, etc)	1 plan d'actions validé par la DGS / début d'année ≥ 4 PV / an
1.2 Faciliter l'accès au conseil et dépistage ² volontaire du VIH et des autres IST, aux vaccinations et aux traitements du VIH et des IST, ainsi qu'à la réduction des risques dans les structures Checkpoint	Nombre d'heures de travail des collaborateurs Nombre de consultations Nombre de tests VIH réalisés Nombre de tests IST réalisés Pourcentage des partenaires de cas (VIH/IST) diagnostiqués à Checkpoint rencontrés Nombre de vaccinations Nombre de prophylaxies post-exposition (PEP)	≥ 5760 (3,2 postes) heures collaborateurs / an ≥ 884 heures volontaires / an ≥ 700-800 consultations / an ≥ 500-600 tests VIH / an ≥ 500-600 tests IST / an 10 % partenaires / cas diagnostiqués ≥ 20 vaccinations / an ≥ 5 PEP / an
1.3 Offrir et animer une structure d'accueil, d'écoute et de conseil pour la réduction des risques, la prévention et la promotion de la santé des HSH	Nombre de participants différents aux ateliers <ul style="list-style-type: none"> Atelier-weekend pour les hommes gays qui viennent d'apprendre leur séropositivité (Queer+) Atelier de réduction du stress par la pratique méditative (MBSR : mindfulness Based Stress Reduction) 	≥ 500 participants / an <ul style="list-style-type: none"> ≥ 16 participants / an ≥ 20 participants / an

¹ Coordonner : assurer la priorisation et la cohérence des actions cantonales en tenant compte de la stratégie fédérale et des données scientifiques. Le plan annuel traduit cette mise en cohérence. **La priorisation des actions doit prendre en compte les objectifs, indicateurs et valeurs cible des différents tableaux de bord.** En cas de désaccord entre les institutions partenaires, l'arbitrage revient à la DGS
² Dépistage : tests VIH et IST incluant un Counselling

- 15 -

	Evaluation des participants	80 % des participants ont acquis des notions qu'ils jugent utiles ≥ 1'200 contacts / an
1.4 Informer, éduquer, conseiller et promouvoir la santé des HSH qui fréquentent les scènes homosexuelles de Genève et de sa région	<p>Nombre de contacts personnels³</p> <p>Nombre d'heures totales⁴ pour les actions de proximité HSH</p> <p>Nombre d'heures de présence sur le terrain pour les actions de proximité HSH</p> <p>Nombre de contacts personnels³ lors d'une action de terrain</p> <p>Nombre de réponses aux demandes sur la scène virtuelle (internet)</p> <p>Nombre de visites sur le site Internet www.checkpoint-gg.ch</p> <p>Nombre de nouveaux abonnés à la newsletter de Dialogai</p>	<p>≥ 1'640 (90 %) heures de travail / an</p> <p>≥ 1'160 (65 %) heures de présence terrain / an</p> <ul style="list-style-type: none"> • ≥ 1'060 heures professionnels / an • ≥ 500 heures volontaires / an <p>≥ 500-600 entretiens / an</p> <p>≥ 250 réponses / an</p> <p>≥ 1'200 visites / mois</p> <p>≥ 50 nouveaux abonnés / an</p>
1.5 Promouvoir la santé mentale par la maintenance du projet Blues-out et par les activités de Checkpoint	<p>Nombre de visites sur le site Internet www.blues-out.ch</p> <p>Nombre de personnes différentes orientées vers un prestataire de soins en santé mentale</p>	<p>≥ 36'000 visites / an</p> <p>≥ 40 personnes / an</p>

³ Contact personnel : interaction verbale individualisée en face à face ou par téléphone (internet exclu)

⁴ Heures totales : heures nettes selon temps de travail des collaborateurs affectés à cette tâche

Prestation 2 : Mise en œuvre d'actions d'information, de formation, de lutte contre l'homophobie et d'expertise en santé des HSH		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
2.1 Former ou sensibiliser des professionnels et des volontaires du réseau socio-sanitaire ainsi que des professionnels de la sécurité aux aspects spécifiques de la santé des HSH et de l'homophobie	Nombre de personnes formées Evaluation des participants	≥ 50 professionnels du social / an ≥ 50 professionnels de la santé / an ≥ 50 professionnels de la sécurité / an ≥ 5 volontaires / an 80 % des participants ont acquis des notions qu'ils jugent utiles
2.2 Répondre aux demandes d'expertises dans les domaines de la santé des HSH et de l'homophobie	Nombre d'heures de formation continue ⁵ des professionnels de l'association Nombre d'expertises	≥ 200 heures / an ≥ 50 expertises / an
2.3 Lutter contre l'homophobie	Nombre total d'apparitions dans les médias Pourcentage des situations de discriminations, agressions et violences annoncées par les victimes et prises en charge par Dialogai	≥ 40 apparitions / an 100 % des demandes sont prises en charge
2.4 Collaborer à la réalisation de projets de recherche ou d'innovations dans le domaine du VIH et des IST, prioritairement envers la population genevoise	Nombre de projets de recherche/innovants mis en œuvre	> 1 nouveau projet présenté et validé / an > 1 projet mis en œuvre et évalué

⁵ Formation continue : lectures d'articles inclus

- 17 -

Annexe 2

Plan financier quadriennal 2013-2016

PRODUITS	2013	2014	2015	2016
CONTRAT PRESTATIONS		694'750		694'750
Subvention DARES	694'750	694'750	694'750	694'750
AUTRES FINANCEMENT		265'000		265'000
OFSP	230'000	230'000	230'000	230'000
ASS	25'000	25'000	25'000	25'000
DIP	10'000	10'000	10'000	10'000
RECETTES INTERNES		123'500		133'517
Recettes Checkpoint	60'000	63'300	66'150	69'458
Prestations expertise	15'000	15'450	15'914	16'391
Recettes des Activités	23'500	24'205	24'931	25'679
Cotisations & dons	25'000	25'750	26'523	27'318
Sous-locations	84'000	86'520	89'116	91'789
FINANCEMENT A TROUVER		0		0
Financement à trouver	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS		1'083'250		1'093'267
		1'088'155		1'098'596
CHARGES				
	2013	2014	2015	2016
CHARGES D'EXPLOITATION		211'000		213'110
Charges de locaux	116'000	117'160	118'332	119'515
Fonctionnement et infrastructure	55'000	55'550	56'106	56'667
Communication & visibilité	28'000	28'280	28'563	28'848
Frais institutionnels	12'000	12'120	12'241	12'364
PRESTATION 1		762'528		777'352
COORDINATION CANTONALE	35'925	36'284	36'647	37'014
CHECKPOINT	369'020	372'710	376'437	380'202
SANTE SEXUELLE PREVENTION VIH IST	225'017	227'267	229'540	231'835
SANTE MENTALE	61'508	62'123	62'744	63'372
ETRE GAY ENSEMBLE	71'058	71'769	72'486	
PRESTATION 2		89'219		91'012
EXPERTISE ET FORMATION	46'923	47'392	47'866	48'345
NOUVELLE DYNAMIQUE JEUNES	10'000	10'100	10'201	10'303
RESEAU ALLIES	32'296	32'619	32'945	33'275
LUTTE CONTRE HOMOPHOBIE	28'123	28'404	28'688	28'975
Gratification (selon résultats)		20'503		15'031
TOTAL CHARGES		1'083'250		1'093'267
		1'088'155		1'098'596
DIFFERENCE		0		0

Remarques :

Prestation 1 : Mise en œuvre d'actions de promotion de la santé et de prévention de l'infection VIH et des IST auprès des populations HSH
 Prestation 2 : Mettre en œuvre des actions de promotion de la santé et de la solidarité afin d'améliorer la capacité des HSH à adopter

Commentaires :

- 1 - Les charges de salaires sont budgétées avec une augmentation moyenne annuelle de 1%
- 2 - Toutes les charges sont augmentées annuellement selon une indexation au coût de la vie moyenne de 1%
- 3 - Les produits internes sont augmentés annuellement de 3%, sauf 5% pour le Checkpoint
- 4 - L'équilibre du budget se fait par la diminution de la gratification versée en fin d'année aux salariés
- 5 - La gratification sera rétablie en intégralité (un mois de salaire) si de nouvelles recettes internes sont trouvées

Annexe 3**Statuts de l'Association Dialogai**

(Teneur au 23 mars 2012)

Article 1: NOM ET SIÈGE

"DIALOGAI Association homosexuelle" (ci-après dénommée DIALOGAI) est une Association au sens des art. 60 ss. du Code Civil Suisse. Son siège est à Genève.

Article 2: BUTS

DIALOGAI:

- Offre à la communauté homosexuelle une structure d'accueil, d'écoute, d'information, d'expression, de convivialité et de solidarité;
- Cherche à favoriser le dialogue avec toutes les composantes de la société;
- Agit dans le cadre de la lutte contre le sida et en faveur de la promotion de la santé des membres de la communauté homosexuelle;
- Défend les intérêts de ses membres, de la communauté et de personnes qui feraient l'objet de discriminations fondées sur l'orientation sexuelle;
- Gère un centre médical.

Article 3: RESSOURCES

Les ressources de l'Association proviennent:

- de ses membres,
- du produit de ses activités,
- de dons et de legs,
- de subventions.

Article 4: MEMBRES

Peuvent devenir membres toutes personnes et Associations qui soutiennent les buts de l'association.

Les candidatures sont présentées au Comité qui peut les refuser sans indication de motifs. Toute décision de refus est notifiée sous pli recommandé dans les 30 jours qui suivent la réception de la candidature.

La personne concernée peut recourir contre cette décision dans un délai de 30 jours dès sa réception auprès de l'Assemblée Générale qui statue lors de sa plus prochaine séance.

Les membres sont tenus de verser une cotisation annuelle.

Si, malgré 2 rappels, le membre omet de verser la cotisation annuelle, sa qualité de membre devient caduque.

La qualité de membre se perd par la démission (adressée sous pli au Comité) ou par l'exclusion décidée par le Comité sans indication de motif.

La personne concernée peut recourir contre cette décision dans un délai de 30 jours dès sa réception auprès de l'Assemblée générale qui statue lors de sa plus prochaine séance. La cotisation de l'année en cours reste acquise à l'Association.

La perte de la qualité de membre entraîne de plein droit la perte de la capacité de faire partie des organes de l'Association.

L'identité d'un membre ne peut être communiquée à des tiers qu'avec l'accord de l'intéressé(e).

Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les dettes de l'Association.

Article 5: ORGANISATION

Les organes de DIALOGAI sont les suivants:

- 5.1. L'Assemblée générale des membres
- 5.2. Le Comité
- 5.3. Le Conseil de soutien
- 5.4. L'Organe du contrôle

5.1. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.

Elle prend notamment les décisions suivantes :

- Elle adopte et modifie les statuts;
- Elle élit et révoque les 9 membres (au maximum) du Comité;
- Elle élit le Président de l'association, parmi les membres élus du comité, pour un an. Dans le cas d'une démission ou d'un empêchement en cours d'exercice, le comité élira un président pour assurer l'intérim jusqu'à l'Assemblée Générale suivante;
- Elle élit et révoque le Contrôleur aux comptes;
- Elle approuve les rapports respectifs du Comité et du Contrôleur aux comptes et leur donne décharge;
- Elle ratifie l'élection et révoque les membres du Conseil de soutien;
- Elle fixe le montant de la cotisation annuelle;
- Elle statue sur les recours contre les décisions d'exclusion et de révocation prises par le Comité.

L'Assemblée générale se réunit en séance ordinaire au moins une fois par année et ceci avant le 30 juin.

Elle est convoquée par le Comité au moins un mois à l'avance, par lettre adressée aux membres, portant mention de l'ordre du jour provisoire, des propositions reçues ainsi que de celles du Comité.

Elle doit être convoquée en assemblée extraordinaire à la demande d'un dixième des membres au minimum, dans les 30 jours après réception de la demande y relative par le Comité, la convocation devant parvenir aux membres au minimum 10 jours avant la date retenue.

Elle peut également être convoquée en assemblée extraordinaire par le Comité dans les 30 jours qui suivent la décision de ce dernier, la convocation devant parvenir aux membres au minimum 10 jours avant la date retenue.

Elle prend ses décisions à la majorité des membres présents, sauf pour la modification des statuts qui requiert la majorité des deux tiers des membres présents.

Les propositions impliquant une modification des statuts doivent être adressées au Comité au moins 60 jours avant l'Assemblée générale.

Toutes propositions sur des sujets nécessitant un vote, mais n'impliquant pas de modification des statuts peuvent être adressées au Comité jusqu'à 7 jours avant la date de l'Assemblée générale.

5.2. LE COMITÉ

Le Comité prend toutes les mesures, initiatives et décisions qui lui sont confiées par l'Assemblée générale et qui lui paraissent utiles pour atteindre les buts de l'Association.

Le Comité est compétent, en particulier, pour :

- Administrer l'Association et présenter les budgets annuels;
- Représenter l'Association à l'égard des tiers;
- Déléguer le droit de représentation de l'Association à l'un de ses membres ou à des tiers;
- Préparer et diriger l'Assemblée générale;
- Gérer les fonds de l'Association et faire rapport à l'Assemblée générale de ses activités;
- Exécuter les décisions de l'Assemblée générale.

Il engage le personnel et approuve les cahiers des charges.

Il peut instaurer des rabais/réductions des cotisations.

Le Comité est composé de 3 à 9 membres élus par l'Assemblée générale pour un mandat de deux années. Les membres du Comité doivent être membres de l'Association depuis 60 jours au moins avant d'être élus.

Toute candidature à l'élection au Comité doit parvenir au secrétariat de l'Association avec une présentation écrite de la personnalité du candidat, de ses activités déployées au sein de l'Association et de ses motivations, au moins 7 jours ouvrables avant la tenue de l'Assemblée générale où ont lieu les élections du Comité.

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au Comité. Ils peuvent être invités ponctuellement à une séance avec voix consultative. Le délégué des employés peut assister aux réunions avec voix consultative.

L'élection des membres du Comité a lieu de la manière suivante:

- 1) Chaque membre peut inscrire 9 noms de candidats sur son bulletin de vote; il ne peut donner qu'une voix à une seule et même personne. 2) L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50%), étant précisé que les candidats sont élus par ordre décroissant du nombre de votes recueillis.
- 3) Si lors du premier tour, moins de 3 candidats sont élus, un second tour doit avoir lieu pour les candidats n'ayant pas été élus au premier tour. Le chiffre 2) ci-dessus est applicable.

Les membres élus au Comité se répartissent les tâches et en fixent les compétences. Ils déterminent les modalités de représentation de l'Association.

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leur frais de déplacement.

Ils peuvent désigner et fixer les compétences d'autres charges.

Le Président ou un membre délégué par lui dirige les séances du Comité.

Le Président convoque le Comité aussi souvent que nécessaire ainsi que lorsque l'un de ses membres le demande.

Le Comité prend toutes décisions qui entrent dans ses attributions à condition qu'au moins trois membres soient présents.

Le Comité prend ses décisions à la majorité des voix présentes.

5.3. L'ORGANE DE CONTRÔLE

Le contrôleur est nommé chaque année par l'Assemblée générale.

Il vérifie les comptes et présente son rapport à l'Assemblée générale.

Il ne peut être membre du Comité.

5.4. LE CONSEIL DE SOUTIEN

Un Conseil de soutien est constitué de personnes ayant fourni des contributions particulières à l'Association et à la Cause Gaie.

Le Comité propose les membres du Conseil de soutien et les révoque. L'assemblée générale ratifie les nominations. Tout membre du Conseil de soutien révoqué par le Comité peut recourir à l'Assemblée générale. La procédure est la même qu'en cas d'exclusion d'un membre de l'Association. En cas d'exclusion par l'Assemblée générale, il n'y a pas de voie de recours.

Les membres du Conseil de soutien sont nommés pour une période renouvelable de 5 années. Le Conseil de soutien se réunit aussi souvent qu'il l'estime utile et s'organise librement. Le Comité peut en tout temps faire appel au Conseil de soutien. Le Conseil de soutien ne possède aucun pouvoir de représentation de l'Association à l'égard de tiers.

Article 6: DISSOLUTION ET LIQUIDATION

L'Assemblée générale peut décider en tout temps la dissolution de l'Association. Les modalités de dissolution de l'Association sont déterminées par l'Assemblée générale, à moins que la loi ou le Juge n'en disposent autrement.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 7: DISPOSITIONS FINALES

Pour le surplus, les dispositions du Code Civil Suisse sont applicables. Les présents Statuts entrent en vigueur le 23 mars 2012. Ils annulent et remplacent toute version antérieure. Votés en Assemblée Générale à Genève, le 22 mars 2012

**Liste des membres du comité de Dialogai
élus à l'Assemblée générale du 22 mars 2012 et organigramme**

M. Christophe Catin, président

M. Jimmy Bachmann

M. Bladymir Corrales

M. Gaston Coutaz

Mme Leona Godfrey

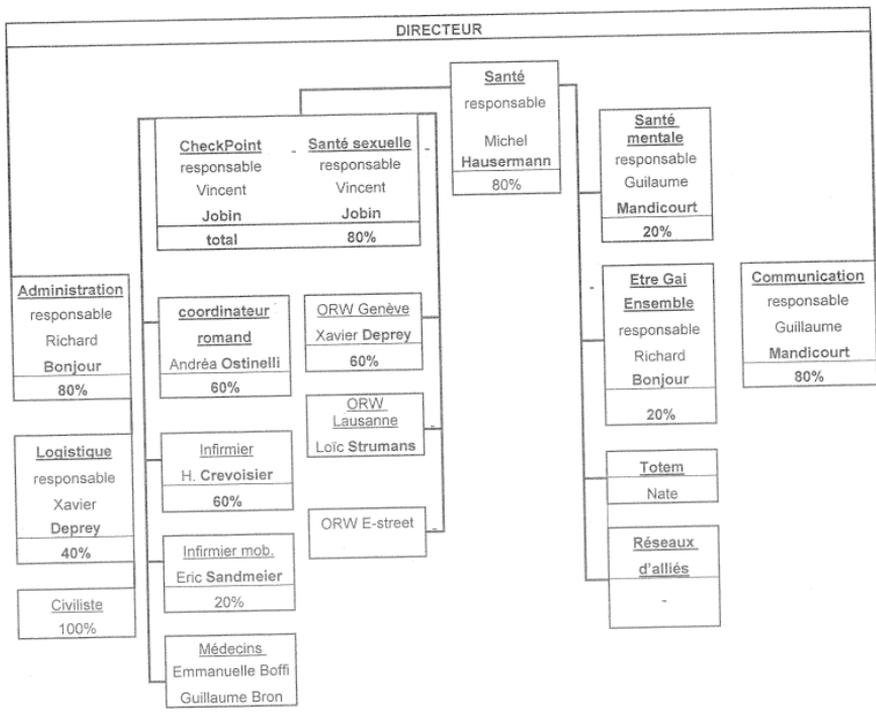
M. Earl Nolte

ORGANIGRAMME DIALOGAI

ASSEMBLEE GENERALE

COMITE

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES



Annexe 5

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	<p>Pierre-François Unger Conseiller d'Etat</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 546 88 00 Fax : 022 546 88 68</p>
Direction générale de la santé	<p>Adrien Bron Directeur général</p> <p>Adresse postale : Av. de Beau-Séjour 24 Case postale 76 1211 Genève 4 Plainpalais</p> <p>Tél : 022 546 50 00 Fax : 022 546 50 99</p>
Direction financière du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	<p>Dominique Ritter Directeur</p> <p>Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 546 88 30 Fax : 022 546 88 29</p>
Inspection cantonale des finances	<p>Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937</p> <p>1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11</p>
Dialogai	<p>Christophe Catin, Président</p> <p>Adresse postale : Rue de la Navigation, 11-13 Case postale 69 1211 Genève 21</p> <p>Tél : 022 906 40 40 Fax : 022 906 40 44</p>

Règlement de fonctionnement
Commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu
entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES)
et Dialogai

Sous la dénomination «commission de suivi "DARES/Dialogai " (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et Dialogai.

1. Compétences

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et Dialogai.
- d'évaluer les engagements pris, conformément à l'article 4, par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires ;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

2. Composition

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé;
- 2 représentants de Dialogai;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

3. Fonctionnement

- Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire et autre documentation requise à l'article 12, ou à la demande de l'une des parties.
- Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

4. Durée et dispositions finales

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

* * * * *

Commission de suivi : liste des membres

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>E-mail</u>
Médecin cantonal délégué	SUDRE	Philippe	Direction générale de la santé, 24 av. de Beau-séjour, case postale 76, 1211 Genève 4 Plainpalais	022 546 50 52	philippe.sudre@etat.ge.ch
Directrice administrative et financière	GUERY	Estelle	Direction générale de la santé, 24 av. de Beau-séjour, case postale 76, 1211 Genève 4 Plainpalais	022 546 50 00	estelle.guery@etat.ge.ch
Président	CATIN	Christophe	Rue de la Navigation 11-13, case postale 69 1211 Genève 21	022 906 40 40	christophe_comite@dialogai.org
Responsable santé	HAUSERMANN	Michael	Rue de la Navigation 11-13, case postale 69 1211 Genève 21	022 906 40 40	michae@dialogai.org

Annexe 8**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La direction de la communication du DARES fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la direction de la communication du DARES, Mme Riem (022 546 88 88) ou M. Spichiger (022 546 88 16).

Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Association DIALOGAI

DARES

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Prévention des maladies transmissibles

- Offrir à la communauté homosexuelle une structure d'accueil, d'écoute, d'information, d'expression, de convivialité et de solidarité
- Agir dans le cadre de la lutte contre le sida et en faveur de la promotion de la santé des homosexuels et des hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes (HSH)

Mention du contrat : Contrat de prestations 2009-2012 entre la République et canton de Genève (l'Etat de Genève) et Dialogai

Durée du contrat : 2009-2012

Période évaluée : 2009-2011

1. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : Faciliter l'accès au conseil et dépistage volontaire du VIH (VCT) et d'autres IST pour les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH)

Indicateur : Nombre de consultations réalisées à Dialogai-Checkpoint

"Valeur cible" : 400 consultations par an

"Résultat réel" : 712 consultations en 2010

Commentaire(s): Le centre Checkpoint répond à un réel besoin en matière de VIH et d'IST. Les objectifs fixés ont été largement dépassés avec, entre autre, 658 test HIV réalisés en 2010 (cible 250) et plus de 300 test IST (cible 100).

2. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : Informer et conseiller les HSH qui fréquentent la scène homosexuelle de Genève et de l'arc lémanique et/ou utilisent Internet sur le VIH/sida et les IST et promouvoir la santé sexuelle (travail de terrain)

Indicateur : Nombre de personnes contactées dans le cadre d'action de terrain

"Valeur cible": 1'800 personnes par an

"Résultat réel": 3'287 personnes en 2010

- 30 -

Commentaire(s) : D'autres indicateurs pertinent pour cet objectif sont également dépassés comme le nombre de personnes ayant bénéficié d'un entretien pendant une action de terrain (cible 120, résultat 408) et les visites du site internet de Dialogai consacré à la santé sexuelle.

3. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : Mettre en œuvre des actions permettant le développement des connaissances et des compétences personnelles par des méthodes de travail de groupe (programme "Être gai ensemble")

Indicateur : Nombre de participants aux débats/talkshows/ateliers/ groupes de parole/partage

"Valeur cible": 900 participants

"Résultat réel": 428 en 2010

Commentaire(s) : la non atteinte de cet objectif en 2010 est à mettre en lien avec le départ du chef de projet en cours d'année.

4. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : Offrir et animer une structure d'accueil, d'écoute et de conseil en particulier dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé des HSH

Indicateur : Nombre de contacts

"Valeur cible": 1'000 contacts par an

"Résultat réel": 1'334 en 2010

Commentaire(s) : La nature des contacts comptabilisés est détaillée par type et raison de la demande (IST, VIH, dépistage, discrimination, vie gaie, etc.).

5. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : Sensibiliser et former les professionnels (santé, social, éducation) et les volontaires du réseau socio-sanitaire aux aspects spécifiques HSH de la prévention du VIH et des IST et de la santé gaie

Indicateur : Nombre de personnes formées

"Valeur cible" : 250 par an

"Résultat réel": 367 en 2010

Commentaire(s) : La cible a été dépassée en 2010 et la nature des institutions concernées est assez large (élèves et enseignants de la HETS, alliance genevoise contre la Dépression, forum addiction, PROFA, International school of training, ...)

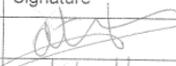
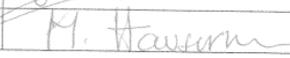
- 31 -

Observations de l'institution subventionnée :

Observations du département :

Pour chacune des prestations confiées à Dialogai, plusieurs objectifs, indicateurs et cibles sont identifiés. Seul cinq d'entre eux, considérés comme les plus pertinents ou représentatifs, sont résumés ci-dessus. L'intégralité des résultats est disponible sous la forme d'un tableau de bord qui fait l'objet d'une validation annuelle dans le cadre du suivi du contrat de prestation. Dialogai a largement atteint les objectifs fixés.

POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre	Signature
1) Catin, Christophe, président	
2) Häusermann Michael, responsable santé	
Genève, le 28.06.2012	

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Sudre, Philippe, médecin cantonal délégué, département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	
Genève, le 28/06/2012	



Contrat de prestations 2013-2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Pierre-François Unger, conseiller d'Etat chargé du
département des affaires régionales, de l'économie et de la
santé (le département),
d'une part

et

- **L'association Personnes vivant avec le VIH/sida**
ci-après désignée **PVA Genève**
représentée par
Monsieur Herminio Carro, président
et par Madame Anne Courvoisier-Fontaine, vice-présidente
d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par PVA Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de PVA Genève;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II -

Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme du 18 décembre 1970 (RS 818.101);
- l'ordonnance sur les études épidémiologiques visant à collecter des données sur le virus de l'immunodéficience humaine du 30 juin 1993 (RS 818.116);
- la loi d'application cantonale de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (K1 15);
- la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) ;
- le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique de l'Etat de Genève en matière de VIH/sida du 30 juillet 2003;
- le programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017 (PNVI).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public K03 sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.

Article 3

Bénéficiaire

Sous le nom de "PVA Genève", Personnes Vivant Avec le VIH/sida et leurs proches, il est créé une association sans but lucratif au sens des articles 60ss du Code Civil Suisse.

Buts statutaires :

PVA Genève a pour buts :

- d'offrir aux Personnes Vivant Avec le sida (séropositifs, malades et proches) une structure d'accueil, d'écoute, d'information, d'expression, de coordination, de convivialité et de solidarité,
- de chercher à favoriser le dialogue avec toutes les

- 4 -

- composantes de la société,
- d'agir dans le cadre de la lutte contre le sida,
 - de défendre les intérêts des Personnes Vivant Avec le VIH/sida et leurs proches, qui feraient l'objet de discriminations fondées sur le statut sérologique,
 - de favoriser l'intégration et l'expression des Personnes Vivant Avec le VIH/sida et leurs proches dans tous les groupes de travail.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. PVA Genève s'engage à fournir les prestations suivantes:
 - mettre en œuvre des actions de soutien, de promotion de la santé et de prévention de l'infection VIH (Virus de l'Immunodéficience Humaine) et autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles) auprès des personnes vivant avec le VIH (PVA) et leurs proches;
 - mettre en œuvre des actions de prévention de l'infection VIH et des IST auprès de la population sexuellement active.

Article 5

*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, s'engage à verser à PVA Genève une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :

Année 2013 : Fr.	200'000.-
Année 2014 : Fr.	200'000.-

- 5 -

Année 2015 : Fr. 200'000.-

Année 2016 : Fr. 200'000.-

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de PVA Genève figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, PVA Genève remettra au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. PVA Genève est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. PVA Genève tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable PVA Genève s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne PVA Genève s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF PVA Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports PVA Genève, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de leur statut juridique et à la partie II de la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités parastatistiques. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 13*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et PVA Genève selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de PVA Genève. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par PVA Genève est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. PVA Genève conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, PVA Genève conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, PVA Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, PVA Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par PVA Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur (annexe 8).
2. Le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions

- 8 -
envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritamment la poursuite des activités de PVA Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, ainsi qu'au règlement de fonctionnement (annexe 6), une commission de suivi est constituée afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par PVA Genève;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son

- 9 -

tableau de bord.

2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 7 du présent contrat.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) L'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) PVA Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) L'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

- 10 -

Article 21

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1.1.2013 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31.12.2016.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre-François Unger

conseiller d'Etat chargé du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

Date :

7.7.2012

Signature



Pour PVA Genève

représentée par

Monsieur Herminio Carro
Président

Date : Signature

29/06/2012


Madame Anne Courvoisier-Fontaine
Vice-présidente

Date : Signature

29/06/2012


Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
2. Plan financier quadriennal
3. Statuts
4. Liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.) et organigramme.
5. Liste d'adresses des personnes de contact
6. Règlement de fonctionnement de la commission de suivi
7. Liste des membres de la commission de suivi
8. Utilisation du logo de l'Etat de Genève
9. Rapport d'évaluation

Directives disponibles sur le site du département www.ge.ch/subventionsdares :

Annexe 1**Association PVA**
Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2013-2016

Les associations actives dans le domaine du VIH mettent en œuvre au niveau cantonal le programme national VIH/IST 2011-2017 (PNVI). A ce titre, et conformément à la mission que s'est donné ce programme, elles contribuent à ce que "les conditions soient réunies pour que tous les habitants puissent vivre une sexualité sereine, à faible risque, libre et dans le respect mutuel" et mettent en œuvre des "actions devant permettre de conserver ou d'améliorer la santé sexuelle de la population".

Les objectifs du PNVI sont les suivants :

1. Chacun en Suisse connaît ses droits dans le domaine de la sexualité et est en mesure des les exercer
2. Le risque de transmission du VIH et des autres IST diminue
3. Le VIH et les autres IST sont dépités à un stade précoce et traités de manière appropriée
4. Le travail accompli dans le domaine du VIH et des IST a un impact durable parce qu'il mise sur la participation des groupes cibles, qu'il repose sur l'évidence scientifique et qu'il est soutenu par la population

Trois axes d'intervention sont définis par le PNVI en direction :

- 1) de la population générale
 - 2) des personnes sexuellement actives à risque élevé d'exposition
 - 3) des personnes infectées ainsi que leurs partenaires sexuels
- Le PNVI, sur la base de la prévalence du VIH et du degré de vulnérabilité précise que les personnes ayant une exposition à risque élevé sont :
- 1) les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH)
 - 2) les migrant-es-s de pays où l'épidémie est généralisée
 - 3) les travailleur-es-rs du sexe
 - 4) les consommateurs de drogue par injection (IDU)
 - 5) les personnes incarcérées

Définitions :

La loi sur la santé (LS K1 03) du 7 avril 2006) précise les définitions de base en matière sanitaire. La santé est définie comme "un état physique, psychique et social qui favorise à tout âge l'équilibre de la personne au sein de la collectivité" (Art. 2). La promotion de la santé est un "processus qui donne les moyens à l'individu et à la collectivité d'agir favorablement sur les facteurs déterminants de la santé et qui encourage les modes de vie sains. Elle a pour but de maintenir et d'améliorer la santé des individus et de la population en général" (Art. 14). La prévention "comprend l'ensemble des mesures ayant pour but d'éviter la survenance de maladies et d'accidents ou de réduire leur nombre, leur gravité et leurs conséquences" (art. 15). En outre, l'Etat "soutient les mesures d'information et d'éducation sexuelles", de même que "les actions de prévention des addictions ainsi que les mesures de réduction des risques dans ce domaine" (art. 25 et 27).

Les objectifs et les activités des contrats de prestations VIH-IST 2013-2016 contribuent à l'amélioration de la santé de la population genevoise. Bien que la mesure directe de l'impact sanitaire de ces actions ne soit pas possible, elles contribuent à réduire l'importance (incidence) de maladies à déclaration obligatoire qui font l'objet d'une surveillance épidémiologique systématique. Dans ce contexte, les valeurs ci-dessous représentent donc des cibles mesurables et des indicateurs d'impact global en matière de VIH et d'IST.

Les objectifs sanitaires dans le domaine du VIH, d'IST et de réduction de risque pour le canton de Genève sont les suivants :

D'ici 2016, le nombre d'infections HIV et des autres IST chez des résidents du canton de Genève devrait se stabiliser ou être en diminution par rapport à son niveau de 2011, à savoir :

- infections VIH : 70 par an.
- gonorrhée : 120 cas par an
- syphilis : 132 cas par an
- chlamydiae : 860 cas par an
- hépatites B aiguës : 6 cas par an
- hépatites C aiguës : 4 cas par an

Prestation 1 : Mise en œuvre d'actions de soutien, de promotion de la santé et de prévention de l'infection au VIH et des IST auprès des personnes vivant avec le VIH (PVA) et leurs proches		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
1.1. Contribuer au mieux être des PVA en offrant et en animant une structure d'accueil, d'écoute et de conseil et en favorisant ainsi l'échange entre PVAs	<p>Nombre de contacts personnels¹ en réponse à un questionnaire sur le VIH/sida et les IST</p> <p>Nombre de contacts personnels¹ avec des usagers lors des repas associatifs, de rencontres pendant les heures d'ouverture de l'association ou à travers des demandes spécifiques</p>	<p>≥ 1200 contacts / an</p> <p>≥ 1500 contacts / an</p>
1.2. Promouvoir la santé globale des PVA et les soutenir dans la gestion de leur santé, en particulier sexuelle, en encourageant les comportements à moindre risque (dont l'information aux partenaires sexuels et l'adhésion au traitement)	<p>Nombre de participants différents aux thérapies proposées par PVA (PNL, massage, réflexologie, shiatsu, peinture, ...)</p> <p>Nombre total de séances de thérapie</p> <ul style="list-style-type: none"> Evaluation des participants <p>Nombre d'ateliers centrés sur la santé, en particulier la santé sexuelle et la prévention des IST</p> <p>Nombre de participants différents à ces ateliers</p> <ul style="list-style-type: none"> Evaluation des participants 	<p>≥ 120 participants /an</p> <p>≥ 750 séances / an</p> <p>80 % des participants perçoivent une amélioration de leur qualité de vie suite à ces séances</p> <p>≥ 4 ateliers / an</p> <p>≥ 120 participants /an</p> <p>80 % des participants perçoivent une amélioration de leur qualité de vie suite à ces séances</p> <p>≥ 300 orientations / an</p>
1.3. Collaborer avec des thérapeutes formés dans le domaine de la santé sexuelle et à la prévention du VIH/IST	<p>Nombre d'orientations (médecins, sexologues, checkpoint, services sociaux, GSG ou autre association, thérapeutes, etc)</p> <p>Pourcentage de thérapeutes à PVA ayant suivi une formation de base en santé sexuelle et prévention des VIH/IST</p>	<p>100 % à fin 2014</p>
1.4. Collaborer avec le GSG et les autres acteurs en contacts avec des PVA (Dialogat et HUG par exemple)	<p>Participation aux séances de coordination PVA (GSG)</p> <p>Nombre d'activités en collaboration avec le GSG</p> <p>Nombre de nouveaux membres PVA</p>	<p>≥ 1 participant / séance</p> <p>≥ 4 activités / an</p> <p>≥ 20 nouveaux membres / an</p>

Prestation 2 : Mise en œuvre d'actions de prévention de l'infection VIH et des IST auprès de la population sexuellement active		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
En collaboration avec les autres associations et institutions actives dans le domaine:	Nombre de PVA formés au témoignage et à l'intervention et ayant participé au moins une fois à des actions de terrain.	PVA formés : ≥ 5 / an
2.1. Informer et sensibiliser la population genevoise aux conséquences de l'infection HIV et des IST et à leur prévention	Nombre d'interventions de PVA sur le terrain, dans la communauté et les réseaux sociaux (écoles, événements, twitter ou autre, etc.)	PVA actifs : ≥ 5 / an ≥ 4 interventions / an
2.2 Contribuer à la lutte contre la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH / Sida ou une IST	Nombre de visites du site internet de PVA	≥ 100 visites / mois

¹ Contact personnel : interaction verbale individualisée en face à face ou par téléphone (internet exclu)

Annexe 2

Plan financier quadriennal 2013-2016

	2013	2014	2015	2016	
Dépenses					
Salaires		60'000.00	60'600.00	61'206.00	61'818.00
<i>secrétaire à 50% + AS + Comptable</i>	60'000.00		60'600.00	61'206.00	61'818.00
Activités de soutien		19'008.00	19'008.00	19'008.00	19'008.00
Psy	9'504.00		9'504.00	9'504.00	9'504.00
Accompagnement PNL	9'504.00		9'504.00	9'504.00	9'504.00
Prévention		4'000.00	4'000.00	4'000.00	4'000.00
Prévention VTC migrants	2'000.00		2'000.00	2'000.00	2'000.00
Frais de prévention	2'000.00		2'000.00	2'000.00	2'000.00
Fonds de soutien / Sida et emplois		44'000.00	44'000.00	44'000.00	44'000.00
Fond de soutien	5'000.00		5'000.00	5'000.00	5'000.00
CoRom	3'000.00		3'000.00	3'000.00	3'000.00
Sida et emplois	36'000.00		36'000.00	36'000.00	36'000.00
Activités de relaxation		40'396.00	40'396.00	40'396.00	40'396.00
Massages traditionnels	9'504.00		9'504.00	9'504.00	9'504.00
Magnétothérapie	0.00		0.00	0.00	0.00
Shiatsu	5'884.00		5'884.00	5'884.00	5'884.00
Réflexologie	9'504.00		9'504.00	9'504.00	9'504.00
Bains des Pâquis	6'000.00		6'000.00	6'000.00	6'000.00
Massages orientaux	9'504.00		9'504.00	9'504.00	9'504.00
Activités créatrices		6'500.00	6'500.00	6'500.00	6'500.00
Atelier bougies	0.00		0.00	0.00	0.00
Atelier autodidacte	0.00		0.00	0.00	0.00
Peinture thérapeutique	6'500.00		6'500.00	6'500.00	6'500.00
Collectifs divers		14'700.00	14'850.00	15'000.00	15'160.00
Cotisations aux associations	1'000.00		1'020.00	1'040.00	1'060.00
Honoraires fiduciaires + F. divers	4'500.00		4'500.00	4'500.00	4'500.00
Fédération suisse des PVA	0.00		0.00	0.00	0.00
1er décembre + CoGe	2'000.00		2'000.00	2'000.00	2'000.00
Accueil (supervision)	2'000.00		2'000.00	2'000.00	2'000.00
Frais de déplacements	3'200.00		3'300.00	3'400.00	3'500.00
Frais de représentation (comité)	1'000.00		1'030.00	1'060.00	1'100.00
Formation	1'000.00		1'000.00	1'000.00	1'000.00
Loyers, équipements		41'600.00	42'370.00	43'140.00	43'910.00
Entretiens et réparations matériel	3'000.00		3'100.00	3'200.00	3'300.00
Loyer et SIG	31'500.00		32'000.00	32'500.00	33'000.00
Matériel	5'000.00		5'100.00	5'200.00	5'300.00
Assurances	1'100.00		1'150.00	1'200.00	1'250.00
Produits nettoyeurs + fournitures	1'000.00		1'020.00	1'040.00	1'060.00
Activités conviviales		15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Sorties ponctuelles et loisirs	2'500.00		2'500.00	2'500.00	2'500.00
Alimentation, repas du lundi	5'000.00		5'000.00	5'000.00	5'000.00
Cadeaux, fleurs	500.00		500.00	500.00	500.00
Participation séminaires	4'000.00		4'000.00	4'000.00	4'000.00
Conférences	3'000.00		3'000.00	3'000.00	3'000.00
Journal, la Poste, Swisscom, CCP		13'400.00	13'930.00	14'450.00	15'000.00
Journal, dépliants, brochures	5'000.00		5'000.00	5'000.00	5'000.00
La Poste, affranchissement	3'000.00		3'300.00	3'600.00	3'900.00
Téléphone, fax, internet	4'000.00		4'200.00	4'400.00	4'600.00
Frais CCP	400.00		400.00	400.00	400.00
Autres charges + perte s/ débiteur	1'000.00		1'030.00	1'050.00	1'100.00
Amortissements		3'500.00	3'500.00	3'500.00	3'500.00
Amortissements	3'500.00		3'500.00	3'500.00	3'500.00
Total	262'104.00	264'154.00	266'200.00	268'292.00	

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et PVA Genève

- 17 -

Recettes							
Subvention		234'000		234'000		234'000	234'000
Subv. Etat de Genève	200'000.00		200'000.00		200'000.00		200'000.00
Fondation Levaillant	34'000.00		34'000.00		34'000.00		34'000.00
Cotisations, Dons		17'000		17'700		18'400	19'100
Cotisations des membres	9'000.00		9'500.00		10'000.00		10'500.00
Dons	1'000.00		1'200.00		1'400.00		1'600.00
Dons de communes et de mairies	7'000.00		7'000.00		7'000.00		7'000.00
Autres financements à trouver (perte)	11'104.00		12'454.00		13'800.00		15'192.00
Total	262'104.00		264'154.00		266'200.00		268'292.00
Bénéfice/Perte		0		0		0	0

Annexe 3**Statuts de PVA Genève / Association Personnes vivant avec le VIH/sida****1. Nom et Siège**

Sous le nom de "PVA Genève", Personnes Vivant Avec le VIH/sida et leurs proches, il est créé une association sans but lucratif au sens des articles 60ss du Code Civil Suisse.

Son siège est à Genève, Rue des Pâquis 35, 1201 Genève.

2. Buts

L'Association est neutre politiquement et confessionnellement.

L'Association a pour but :

- d'offrir aux Personnes Vivant Avec le sida (séropositifs, malades et proches) une structure d'accueil, d'écoute, d'information, d'expression, de coordination, de convivialité et de solidarité,
- de chercher à favoriser le dialogue avec toutes les composantes de la société,
- d'agir dans le cadre de la lutte contre le sida,
- de défendre les intérêts des Personnes Vivant Avec le VIH/sida et leurs proches, qui feraient l'objet de discriminations fondées sur le statut sérologique,
- de favoriser l'intégration et l'expression des Personnes Vivant Avec le VIH/sida et leurs proches dans tous les groupes de travail.

3. Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

- de subventions,
- des cotisations,
- du produit de ses éventuelles actions,
- de dons et legs.

4. Les membres

Les membres sont des personnes physiques – individuelles ou groupes – ou des personnes morales.

Ils n'encourent aucune responsabilité pour les dettes de l'Association.

Les candidatures sont présentées au Comité, qui peut les refuser. Toute décision de refus est notifiée sous pli recommandé.

Les membres individuels de l'Association sont tenus de verser une cotisation annuelle de CHF 50. - (ou plus de soutien) ; les membres collectifs CHF 100. -- (groupes ou personnes morales). Le non paiement des cotisations peut entraîner la perte de la qualité de membre de l'Association.

La qualité de membre se perd également par démission, adressée sous pli au Comité, ou par exclusion décidée par le Comité, sans indication de motif.

L'identité d'un membre ne peut être communiquée à des tiers qu'avec l'accord de l'intéressé.

L'Association est tenue d'informer nominativement tous les membres donateurs auprès de l'Administration fiscale.

5. L'organisation

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale,
- le Comité,
- le Contrôleur aux comptes,
- les commissions permanentes et ad hoc.

6. L'Assemblée générale

Contrat de prestations entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et PVA Genève

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.. Ses attributions sont notamment les suivantes :

- elle adopte et modifie les statuts,
- elle élit les membres du comité,
- elle approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- elle adopte le budget annuel et fixe le montant des cotisations,
- elle approuve les rapports respectifs du Comité, du Contrôleur aux comptes et leur donne décharge,
- elle nomme le Contrôleur aux comptes,
- l'Assemblée générale se réunit en séance ordinaire au moins une fois par année. Une réunion extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un cinquième des membres et/ou du Comité,
- l'Assemblée générale est convoquée par le (la) Président(e). Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents, lorsque tous les membres ont été convoqués par écrit deux semaines avant la séance et l'ordre du jour communiqué. Les propositions individuelles doivent parvenir au Comité au moins dix jours avant la date de la réunion.

7. Présidence – Vice-présidence

Le poste de Président est attribué, en priorité, à une personne directement concernée par le VIH/sida.

Le Président et le Vice-président ont pour tâches :

- d'animer l'Association,
- d'animer le Comité,
- de convoquer le Comité et l'Assemblée générale,
- de veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée générale et du Comité,
- de signer les documents engageant l'association avec un membre du Comité, soit avec le Secrétaire général.

8. Le comité est composé de :

Le comité est composé de :

- du Président désigné en son sein,
- du Vice-président,
- de membres élus à la majorité simple.

Les 3 à 9 membres du Comité sont élus pour un mandat de 2 ans renouvelable.

Ils se répartissent les tâches et en fixent les compétences entre eux.

Le comité se réunit au moins une fois par mois, plus si nécessaire et sur demande d'un de ses membres.

Le comité prend toutes les mesures, initiatives et décisions, qui lui paraissent utiles pour atteindre les buts de l'Association.

Ses attributions sont en particulier :

- administrer l'Association,
- engager du personnel,
- désigner les représentants de l'Association dans les divers comités et commissions extérieures,
- préparer l'Assemblée générale,
- gérer les fonds de l'Associations,
- exécuter les décisions de l'Assemblée générale,
- rendre compte, sur demande, de l'activité de l'Association, de soutenir dans leur travail les commissions permanentes et ad hoc,
- il peut édicter des directives internes pour toutes les questions qui ne relèvent pas des statuts.

Le comité est convoqué en séance chaque fois que le Président le juge nécessaire ou lorsque deux

Contrat de prestations entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et PVA Genève

- 20 -

membres le demandent. Il délibère lorsque tous les membres ont été valablement convoqués et qu'une majorité des deux tiers est présente.

Il est dressé un procès-verbal des délibérations du Comité.

Chaque membre du Comité a droit à une voix.

Les personnes salariées de PVA Genève participent au Comité avec droit de consultation, mais sans droit de vote.

9. Le Contrôleur aux comptes

Le Contrôleur aux comptes est nommé pour 2 ans par l'Assemblée générale, renouvelable.

Il vérifie les comptes et présente son rapport à l'Assemblée générale.

Il ne peut être membre du Comité.

10. Les commissions

Pour aider l'Association à atteindre ses buts, sont instituées des commissions permanentes et ad hoc réunies selon les nécessités.

Les commissions ont pour tâche de collaborer activement à l'Association par des informations sur leurs activités, par l'étude de projets que leur soumet soit l'Assemblée générale, soit le Comité.

Les commissions s'organisent selon des critères qu'elles élaborent et qui doivent être approuvés par le Comité.

11. Dissolution et liquidation

L'Assemblée générale peut décider en tout temps de la dissolution de l'Association.

En cas de dissolution, la liquidation est opérée par le Comité, à moins que l'Assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

Après paiement des dettes, le solde actif éventuel est affecté, selon décision de l'Assemblée générale, à des buts analogues à ceux poursuivis par l'Association.

12. Dispositions finales

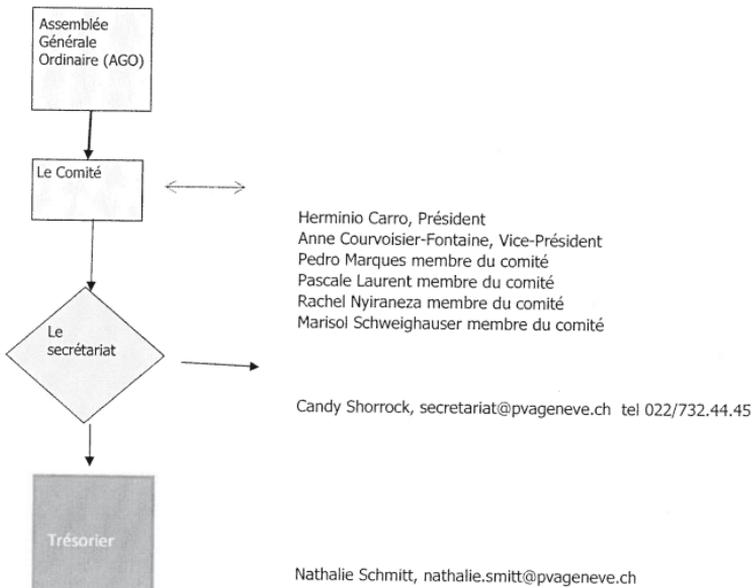
Les statuts ont été revus, corrigés et approuvés lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2001. Ils remplacent les statuts du 03 octobre 1992.

Ils entrent en vigueur immédiatement.

Au surplus, les dispositions du Code Civil Suisse sont applicables.

Annexe 4Liste des membres du comité de l'association PVA Genève

Herminio Carro Président du comité
 Anne Courvoisier-Fontaine Vice-Présidente du comité
 Pascale Laurent membre du comité
 Pedro Marques membre du comité
 Rachel Nyiraneza membre du comité
 Marisol Schweighauser membre du comité

Organigramme de PVA - Genève

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	Pierre-François Unger Conseiller d'Etat Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 1204 Genève Tél : 022 546 88 00 Fax : 022 546 88 68
Direction générale de la santé	Adrien Bron Directeur général Adresse postale : Av. de Beau-Séjour 24 Case postale 76 1211 Genève 4 Plainpalais Tél : 022 546 50 00 Fax : 022 546 50 99
Direction financière du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	Dominique Ritter Directeur Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 1204 Genève Tél : 022 546 88 30 Fax : 022 546 88 29
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
PVA Genève	Herminio Carro Président Candy Shorrock Coordinatrice Adresse postale : Rue des Pâquis 35 1201 Genève Tél : 022 732 44 45 Fax : 022 732 44 46

Règlement de fonctionnement
Commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu
entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES)
et PVA Genève

Sous la dénomination «commission de suivi "DARES/PVA Genève" (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et PVA Genève.

1. Compétences

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et PVA Genève.
- d'évaluer les engagements pris, conformément à l'article 4, par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires ;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

2. Composition

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé;
- 2 représentants de PVA Genève;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

3. Fonctionnement

- Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire et autre documentation requise à l'article 12, ou à la demande de l'une des parties.
- Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

4. Durée et dispositions finales

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

* * * * *

Commission de suivi : liste des membres

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>E-mail</u>
Médecin cantonal délégué	SUDRE	Philippe	Direction générale de la santé, 24 av. de Beau-Séjour, case postale 76, 1211 Genève 4 Plainpalais	022 546 50 52	philippe.sudre@etat.ge.ch
Directrice administrative et financière	GUERY	Estelle	Direction générale de la santé, 24 av. de Beau-Séjour, case postale 76, 1211 Genève 4 Plainpalais	022 546 50 00	estelle.guery@etat.ge.ch
Président	CARRO	Hermínio	Rue des Pâquis 35 1201Genève	022 732 44 45	secretariat@pvageneve.ch
Coordinatrice	SHORROCK	Candy	Rue des Pâquis 35 1201Genève	022 732 44 45	secretariat@pvageneve.ch

Annexe 8**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La direction de la communication du DARES fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la direction de la communication du DARES, Mme Riem (022 546 88 88) ou M. Spichiger (022 546 88 16).

Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Personnes Vivant Avec (PVA)

DARES

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Prévention des maladies transmissibles

Offrir aux PVA une structure d'accueil, d'écoute, d'information, d'expression, de coordination, de convivialité et de solidarité.

Défendre les intérêts des PVA et de leurs proches qui feraient l'objet de discrimination fondées sur le statut sérologique.

Favoriser l'intégration et l'expression des PVA dans tous les groupes de travail.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2009-2012 entre la République et canton de Genève (l'Etat de Genève) et Personnes Vivant Avec (PVA)

Durée du contrat : 2009-2012

Période évaluée : 2009-2011

1. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : Contribuer au mieux être des PVA

Indicateur : Nombre total de participants aux thérapie

"Valeur cible" : 145 personnes par an

"Résultat réel" : 104 personnes

Commentaire(s) : La cible ne pouvait pas être atteinte avec le quota budgétaire disponible pour cette activité. En termes de séance la cible était de 880 et le résultat de 748

2. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : Aider les PVA à mieux gérer leur sexualité et encourager les comportements à moindre risque

Indicateur : Nombre total de personnes participant (au moins une fois) à un atelier ou une sortie.

"Valeur cible" : 50 personnes

"Résultat réel" : 60 personnes

- 27 -

Commentaire(s) : Cet indicateur incluait initialement une activité "groupe de parole" abandonnée en 2010.

3. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : Favoriser l'échange, l'accueil et l'écoute entre PVA

Indicateur : Nombre total de contacts (personnes) accueillies au repas du lundi soir, rencontrées lors des heures d'ouverture de l'association ou ayant contacté l'association pour des demandes spécifiques

"Valeur cible" : 1'440 contacts

"Résultat réel" : 1'680 contacts

Commentaire(s) : Par "contact" on entend interaction en face à face, par email ou téléphone.

4. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : Répondre aux demandes d'information et de conseils concernant le VIH/sida

Indicateur : Nombre de contacts individualisés durant lesquels des informations sur le VIH/sida ont été données (téléphone, email, face-à-face)

"Valeur cible" : 120 contacts par an

"Résultat réel" : 1'000

Commentaire(s) : Par "contact" on entend interaction en face à face (750) ou téléphonique (250). En 2010, PVA a étroitement collaboré à la gestion d'une situation liée à un cas de tuberculose contagieuse complexe. PVA s'est aussi de l'orientation vers les services sociaux, de santé ou de thérapeutes de près de 65 personnes (cible ; 25).

5. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : Sensibiliser la population genevoise aux conséquences de l'infection VIH/Sida, aux difficultés de vivre avec et l'informer sur le VIH/Sida et les moyens de prévention.

Indicateur : Nombre de personnes directement contactées lors d'action auprès de la population générale.

"Valeur cible" : 200 personnes par an

"Résultat réel" : 500 personnes

Commentaire(s) : En 2010, il y a eu 4 actions de rue et 2 actions en 2011 (cible 2).

- 28 -

Observations de l'institution subventionnée :

PVA-GENEVE ne peut atteindre les cibles fixées dans les TB (d'autant plus, les dépasser) sans le recours au bénévolat et aux volontaires.

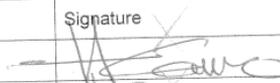
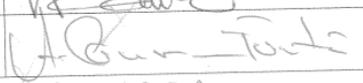
Pour l'objectif 1. « Contribuer au mieux-être des PVA » : Le budget disponible n'est pas suffisant et la demande de thérapies est croissante. Dans ces conditions, la cible ne sera jamais atteinte et la frustration des membres de l'association est aussi en croissance.

Il est difficile de remplir les objectifs fixés avec une subvention de Fr. 210'000.-- et est-il normal que des prestations comme l'assistante sociale, qui sont très demandées, soient payées par des dons privé ?

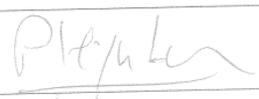
Observations du département :

Les prestations demandées à PVA ont été exécutées de manière satisfaisante et les objectifs fixée globalement atteints. Le recours au bénévolat et aux volontaires a permis d'étendre la portée du travail pour lequel l'association est mandatée.

POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre	Signature
1) Carro, Herminio, président	
2) Courvoisier-Fontaine, Anne, vice-présidente	
Genève, le 29/06/2012	

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Sudre, Philippe, médecin cantonal délégué, département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	
Genève, le 28/06/2012	



Contrat de prestations 2013-2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par
Monsieur Pierre-François Unger, conseiller d'Etat chargé du
département des affaires régionales, de l'économie et de la
santé (le département),
d'une part

et

- **L'association Boulevards**
ci-après désignée **Boulevards**
représentée par
Madame Sylvie Mathys, présidente
Monsieur Fabian Chapot, coordinateur
d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Boulevards ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Boulevards;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.



TITRE II -

Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme du 18 décembre 1970 (RS 818.101);
- l'ordonnance sur les études épidémiologiques visant à collecter des données sur le virus de l'immunodéficience humaine du 30 juin 1993 (RS 818.116);
- la loi d'application cantonale de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (K1 15);
- la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) ;
- le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique de l'Etat de Genève en matière de VIH/sida du 30 juillet 2003;
- la loi cantonale sur la prostitution du 1^{er} mai 2010 (LProst);
- le programme national VIH et autres infections sexuellement transmissibles 2011–2017 (PNVI).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public K03 sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.

Article 3

Bénéficiaire

Boulevards est une association constituée conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil suisse, sans but lucratif.

Buts statutaires :

Boulevards a pour buts de :

- accueillir des personnes qui se prostituent dans la rue à Genève;
- réduire les risques liés à la prostitution;
- réduire les risques de transmission du VIH (Virus de

- 4 -

l'Immunodéficience Humaine) et autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles);

- réduire les risques liés à la consommation de drogues;
- informer sur la prévention et la promotion de la santé;
- diffuser du matériel et des brochures de prévention;
- prévenir l'exclusion sociale et la stigmatisation;
- faciliter l'accès aux structures médicales et sociales existantes;
- informer sur les droits et les devoirs relatifs au travail du sexe.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. Boulevards s'engage à fournir la prestation suivante:
 - mettre en œuvre des actions de prévention de l'infection VIH et des IST, de promotion de la santé et de réduction des risques auprès de travailleuses du sexe accueillies aux bus « Boulevards ».

Article 5

*Engagements financiers
de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, s'engage à verser à Boulevards une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution de la prestation prévue par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :

Année 2013 : Fr.	146'090.-
Année 2014 : Fr.	146'090.-
Année 2015 : Fr.	146'090.-
Année 2016 : Fr.	146'090.-

- 5 -

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Boulevards figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, Boulevards remettra au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. Boulevards est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Boulevards tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Boulevards s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

Boulevards s'engage à mettre en place un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF

Boulevards s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Boulevards, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des affaires régionales, de l'économie et de la santé :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de leur statut juridique et à la partie II de la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, ainsi que l'annexe explicative;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et Boulevards selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Boulevards. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par



- 7 -

Boulevards est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Boulevards conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, Boulevards conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, Boulevards assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, Boulevards s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Boulevards auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur (cf. annexe 8).
2. Le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de

- 8 -

prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).

3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de Boulevards ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la LIAF, ainsi qu'au règlement de fonctionnement (annexe 6), une commission de suivi est constituée afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Boulevards;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 7 du présent contrat.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) L'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Boulevards n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) L'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1.1.2013, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31.12.2016.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Pour la République et canton de Genève :
représentée par

Monsieur Pierre-François Unger
conseiller d'Etat chargé du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé

Date :
4.7.2012

Signature


Pour l'association Boulevards
représentée par

Madame Sylvie Mathys
Présidente

Date : 29 juin 2012
Signature 

Monsieur Fabian Chapot
coordinateur

Date : le 29 juin 2012,
Signature 

Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
2. Plan financier quadriennal
3. Statuts
4. Liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.) et organigramme.
5. Liste d'adresses des personnes de contact
6. Règlement de fonctionnement de la commission de suivi
7. Liste des membres de la commission de suivi
8. Utilisation du logo de l'Etat de Genève

Directives disponibles sur le site du département www.ge.ch/subventionsdares :



Annexe 1

Association BOULEVARDS
Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2013-2016

Les associations actives dans le domaine du VIH mettent en œuvre au niveau cantonal le programme national VIH/IST 2011-2017 (PNVI). A ce titre, et conformément à la mission que s'est donné ce programme, elles contribuent à ce que "les conditions soient réunies pour que tous les habitants puissent vivre une sexualité sereine, à faible risque, libre et dans le respect mutuel" et mettent en œuvre des "actions devant permettre de conserver ou d'améliorer la santé sexuelle de la population".

Les objectifs du PNVI sont les suivants :

1. Chacun en Suisse connaît ses droits dans le domaine de la sexualité et est en mesure de les exercer.
2. Le risque de transmission du VIH et des autres IST diminue.
3. Le VIH et les autres IST sont dépistés à un stade précoce et traités de manière appropriée.
4. Le travail accompli dans le domaine du VIH et des IST a un impact durable parce qu'il mise sur la participation des groupes cibles, qu'il repose sur l'évidence scientifique et qu'il est soutenu par la population.

Trois axes d'intervention sont définis par le PNVI en direction

- 1) de la population générale
- 2) des personnes sexuellement actives à risque élevé d'exposition
- 3) des personnes infectées ainsi que leurs partenaires sexuels.

Le PNVI, sur la base de la prévalence du VIH et du degré de vulnérabilité précise que les personnes ayant une exposition à risque élevé sont

- 1) les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes (HSH),
- 2) les migrant-es-s de pays où l'épidémie est généralisée,
- 3) les travailleur-es-rs du sexe,
- 4) les consommateurs de drogue par injection (IDU),
- 5) les personnes incarcérées.

Prestation 1 : Mise en œuvre d'actions de prévention de l'infection VIH et des IST, de promotion de la santé et de réduction des risques auprès des travailleurs-ses du sexe accueillies aux bus "Boulevards"		
Objectifs	Indicateurs d'efficacité	Valeurs cibles
1.1 Mettre en œuvre des actions de prévention et de promotion de la santé auprès des travailleurs-ses du sexe en particulier migrants-es ou toxicomanes se rendant aux bus "Boulevards"	<p>Nombre d'heures de travail des collaborateurs</p> <p>Nombre d'heures de présence sur le terrain Bd Helvétique Place des Alpes</p> <p>Nombre de contacts personnels¹ Bd Helvétique Place des Alpes</p> <p>Evaluation des usagers-ères</p> <p>Nombre de nouvelles personnes s'adressant aux bus Boulevards</p> <p>Nombre de personnes orientées Vers Aspaspie Vers une autre entité cantonale</p> <p>Nombre de préservatifs gratuits remis</p> <p>Nombre de sachets de lubrifiants non-gras remis</p> <p>Nombre de matériel remis pour la prise de substances psychotropes (pailles/seringues/cuillères)</p>	<p>≥ 2459 heures / an (118 %)</p> <p>≥ 828 (40 %) heures / an ≥ 518 heures / an ≥ 309 heures / an</p> <p>≥ 1'500 contacts / an ≥ 500 contacts / an ≥ 1'000 contacts / an</p> <p>80 % des usagers-ères ont acquis des notions qu'ils jugent utiles</p> <p>≥ 50 personnes / an</p> <p>≥ 90 personnes / an ≥ 40 personnes / an ≥ 50 personnes / an</p> <p>≥ 20'000 préservatifs / an</p> <p>≥ 6'000 sachets / an</p> <p>≥ 400 matériel / an</p>
1.2 Collaborer avec Aspaspie et le GSG	Participation aux séances de coordination migrants organisées par le GSG (4 séances)	100 % de participation aux séances de coordination / 4 séances

¹ Contact personnel : interaction verbale individualisée en face à face ou par téléphone (internet exclu)



Définitions

La loi sur la santé (LS K1 03) du 7 avril 2006) précise les définitions de base en matière sanitaire. La santé est définie comme "un état physique, psychique et social qui favorise à tout âge l'équilibre de la personne au sein de la collectivité" (Art. 2). La promotion de la santé est un "processus qui donne les moyens à l'individu et à la collectivité d'agir favorablement sur les facteurs déterminants de la santé et qui encourage les modes de vie sains. Elle a pour but de maintenir et d'améliorer la santé des individus et de la population en général" (Art. 14). La prévention "comprend l'ensemble des mesures ayant pour but d'éviter la survenance de maladies et d'accidents ou de réduire leur nombre, leur gravité et leurs conséquences" (art. 15). En outre, l'Etat "soutient les mesures d'information et d'éducation sexuelles" de même que "les actions de prévention des addictions ainsi que les mesures de réduction des risques dans ce domaine" (art. 25 et 27).

Objectifs :

Les objectifs et les activités des contrats de prestations VIH-IST 2013-2016 contribuent à l'amélioration de la santé de la population genevoise. Bien que la mesure directe de l'impact sanitaire de ces actions ne soit pas possible, elles contribuent à réduire l'importance (incidence) de maladies à déclaration obligatoire qui font l'objet d'une surveillance épidémiologique systématique. Dans ce contexte, les valeurs ci-dessous représentent donc des cibles mesurables et des indicateurs d'impact global en matière de VIH et d'IST.

D'ici 2016, le nombre d'infections HIV et des autres IST chez des résidents du canton de Genève devrait se stabiliser ou être en diminution par rapport à son niveau de 2011, à savoir :

- infections VIH : ≤ 70 cas par an
- gonorrhée : ≤ 120 cas par an
- syphilis : ≤ 132 cas par an
- chlamydiae : ≤ 860 cas par an
- hépatites B aiguës : ≤ 6 cas par an
- hépatites C aiguës : ≤ 4 cas par an

Annexe 2

Plan financier quadriennal 2013-2016 BOULEVARDS

	2013	2014	2015	2016
Subvention Etat de Genève	146'090.00	146'090.00	146'090.00	146'090.00
Total des produits	146'090.00	146'090.00	146'090.00	146'090.00
<u>Salaires et charges salariales</u>				
Salaires	-97'690.00	-97'690.00	-97'690.00	-97'690.00
Heures de nuit	-5'300.00	-5'300.00	-5'300.00	-5'300.00
Indemnités et charges sociales	-17'900.00	-17'900.00	-17'900.00	-17'900.00
Formation, supervision	-1'000.00	-1'000.00	-1'000.00	-1'000.00
	-121'890.00	-121'890.00	-121'890.00	-121'890.00
<u>Loyer et charges</u>				
Loyer, SI	-5'300.00	-5'300.00	-5'300.00	-5'300.00
	-5'300.00	-5'300.00	-5'300.00	-5'300.00
<u>Frais administratifs</u>				
Téléphone, Site Internet, Poste	-1'600.00	-1'600.00	-1'600.00	-1'600.00
Photocopies, fournitures de bureau	-1'200.00	-1'200.00	-1'200.00	-1'200.00
RC	-100.00	-100.00	-100.00	-100.00
	-2'900.00	-2'900.00	-2'900.00	-2'900.00
<u>Frais de l'activité</u>				
Achat matériel de prévention	-5'300.00	-5'300.00	-5'300.00	-5'300.00
Accueil	-500.00	-500.00	-500.00	-500.00
Frais de déplacements	-100.00	-100.00	-100.00	-100.00
Fournitures diverses	-500.00	-500.00	-500.00	-500.00
Assurances véhicules	-2'500.00	-2'500.00	-2'500.00	-2'500.00
Réparation et maintenance véhicules	-6'500.00	-6'500.00	-6'500.00	-6'500.00
Essence véhicules	-600.00	-600.00	-600.00	-600.00
	-16'000.00	-16'000.00	-16'000.00	-16'000.00
Total des charges	146'090.00	146'090.00	146'090.00	146'090.00
Résultat	0.00	0.00	0.00	0.00

- 16 -

Annexe 3**Statuts de Boulevards****STATUTS****1. NOM ET SIEGE***Article 1*

« BOULEVARDS » est une association constituée conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil suisse, sans but lucratif.

2. BUTS*Article 2.*

L'association a pour buts :

- Accueillir des personnes qui se prostituent dans la rue à Genève
- Réduire les risques liés à la prostitution
- Réduire les risques de transmission du VIH et autres IST
- Réduire les risques liés à la consommation de drogues
- Informer sur la prévention et la promotion de la santé
- Diffuser du matériel et des brochures de prévention
- Prévenir l'exclusion sociale et la stigmatisation
- Faciliter l'accès aux structures médicales et sociales existantes
- Informer sur les droits et les devoirs relatifs au travail du sexe

L'association approche la prostitution en tant que réalité sociale, sans émettre de jugement. Elle offre un accueil bas seuil, une écoute active et propose des relais.

L'association remplit ses objectifs en mettant à disposition une équipe professionnelle pluridisciplinaire ainsi que des véhicules adaptés. Elle assure la confidentialité aux personnes qui font appel à elle.

Article 3

L'association est neutre au point de vue confessionnel et politique.

3. ORGANISATION*Article 4*

L'association a pour organes :

- a. L'Assemblée Générale
- b. Le Comité

Article 5

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se réunit en assemblée ordinaire au moins une fois par année ou en assemblée extraordinaire si le cinquième des membres en fait la demande.

Le comité est chargé de convoquer chaque membre par lettre circulaire, avec l'ordre du jour, au moins dix jours avant la séance.

Article 6 :

L'Assemblée Générale a les compétences suivantes :

- a. élire le Comité;
- b. approuver le rapport du comité et des comptes annuels et donner décharge au Comité ;
- c. statuer sur les propositions du Comité et des membres ;
- d. modifier les statuts ;
- e. dissoudre l'association.

Article 7 :

Lors d'un vote chaque membre dispose d'une voix.

Article 8 :

A chaque Assemblée Générale un procès-verbal est tenu et signé par le ou la président(e) et par le/la secrétaire.

Article 9 :

Le Comité se compose d'au moins cinq à sept membres actifs dont si possible des personnes ayant ou ayant eu une expérience de prostitution.

Article 10 :

Le Comité est élu par l'Assemblée Générale pour une année et peut être réélu.

Article 11 :

Liste des membres du comité de l'association Boulevards

LISTE DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF 2012 - 2013

Présidente :

Madame Sylvie Mathys

Membres du comité :

Mesdames Marie Anderführen
Sara Arsever
Véréna Clausen
Soulammith Collet Asper
Agnes Foldhazi
Alma Kezan Clavadetscher
Claudette Plumey

Monsieur Christoph Jakob

- 17 -

Le ou la président(e) est élue par l'Assemblée Générale.

Le Comité s'organise de lui-même.

Il nomme en son sein les membres du Bureau.

Le Bureau est chargé de la gestion administrative et des ressources humaines. Le bureau rend compte au Comité.

Article 12 :

Le Comité dirige les affaires de l'association et la représente à l'égard des tiers.

Article 13 :

Le Comité est compétent pour prendre toute décision relative à l'activité courante de l'association conformément aux statuts.

En cas de conflit, l'Assemblée Générale tranche.

Le Comité se prononce sur l'admission ou l'exclusion de ses membres.

Deux membres du comité ou la présidente et un membre de l'équipe professionnelle de l'association engagent l'association par leurs signatures.

Article 14 :

- Le comité engage les membres de l'équipe salariée et définit son cahier des charges en collaboration avec les membres de l'équipe.
- Dans le cas où un des membres de l'équipe professionnelle est détaché et salarié par un organisme tiers, son choix et l'établissement de son cahier des charges se fait conjointement entre cet organisme et le comité de l'association Boulevards.
- Les membres de l'équipe professionnelle participent aux séances du comité avec une voix consultative.

4. MEMBRES

Article 15 :

Les membres de l'association sont des personnes physiques ou morales.

Ils sont admis par le Comité.

La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion.

L'exclusion peut avoir lieu si un membre nuit aux intérêts de l'association.

Le Comité statue sur les cas d'exclusion sans motiver sa décision.

5. RESSOURCES FINANCIERES

Article 16 :

Les ressources financières de l'association proviennent :

- de subventions officielles ;
- de dons de fondations publiques et privées ;

Les membres ne sont pas personnellement responsables des dettes contractées par l'association.

6. DISPOSITION GENERALES

Article 17 :

Il est renvoyé aux articles 60 et ss CC pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Article 18 :

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée Générale en tout temps, par les deux tiers des membres présents, à condition qu'un cinquième des membres de l'association soit représenté à l'Assemblée générale.

Article 19 :

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible de l'association sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés en tout ou partie à leur profit de quelque manière que ce soit.

Genève, le 2 avril 2012

Sylvie Mathys, présidente

P.O. 

Marie Anderführen, membre du comité

Annexe 5

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	Pierre-François Unger Conseiller d'Etat Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 1204 Genève Tél : 022 546 88 00 Fax : 022 546 88 68
Direction générale de la santé	Adrien Bron Directeur général Adresse postale : Av. de Beau-Séjour 24 Case postale 76 1211 Genève 4 Plainpalais Tél : 022 546 50 00 Fax : 022 546 50 99
Direction financière du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé	Dominique Ritter Directeur Adresse postale : Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 1204 Genève Tél : 022 546 88 30 Fax : 022 546 88 29
Inspection cantonale des finances	Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11
Boulevards	Sylvie Mathys Présidente Fabian Chapot coordinateur Isabelle Lauper secrétaire Adresse postale : Rue de Monthoux 36 1201 Genève Tél : 022 732 68 28 Fax : 022 731 02 46



Règlement de fonctionnement
Commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu
entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES)
et Boulevards

Sous la dénomination «commission de suivi "DARES/Boulevards " (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et Boulevards.

1. Compétences

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé et Boulevards.
- d'évaluer les engagements pris, conformément à l'article 4, par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires ;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

2. Composition

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé;
- 2 représentants de Boulevards;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

3. Fonctionnement

- Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire et autre documentation requise à l'article 12, ou à la demande de l'une des parties.
- Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

4. Durée et dispositions finales

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

FC 

Commission de suivi : liste des membres

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	<u>E-mail</u>
Médecin cantonal délégué	SUDRE	Philippe	Direction générale de la santé, 24 av. de Beau-Sejour, case postale 76, 1211 Genève 4 Plainpalais	022 546 50 52	philippe.sudre@etat.ge.ch
Directrice administrative et financière	GUERY	Estelle	Direction générale de la santé, 24 av. de Beau-Sejour, case postale 76, 1211 Genève 4 Plainpalais	022 546 50 00	estelle.guery@etat.ge.ch
Présidente	MATHYS	Sylvie	Rue de Monthoux 36 1201Genève	022 732 68 28	smathys@vx.ch
Coordinateur	CHAPOT	Fabian	Rue de Monthoux 36 1201Genève	022 732 68 28	fabian@aspasie.ch

Annexe 8**Utilisation du logo de l'Etat de Genève par
les entités subventionnées****Principes généraux**

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES)

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La direction de la communication du DARES fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la direction de la communication du DARES, Mme Riem (022 546 88 88) ou M. Spichiger (022 546 88 16).

FC 